

Rapport financier et états  
financiers vérifiés  
de l'exercice biennal terminé  
le 31 décembre 1993 et  
Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes

Volume III

Centre du commerce international

Assemblée générale  
Documents officiels • Quarante-neuvième session  
Supplément No 5 (A/49/5)



Nations Unies • New York, 1994

---

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies et l'Université des Nations Unies sont publiés, respectivement, dans les volumes I et IV.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
LETTRES D'ENVOI . . . . .	vi
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1993 . . . . .	1
II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES . . . . .	6
III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES . . . . .	36
IV. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS . . . . .	37
V. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1993 . . . . .	39
<u>État I</u> Fonds général : état au 31 décembre 1993 des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993	40
Tableau 1.1 Fonds général : principaux objets de dépense par programme pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 . . . . .	41
<u>État II</u> Fonds général : état des recettes et des dépenses et du compte d'excédents budgétaires pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 . . . . .	42
<u>État III</u> Fonds général : état de l'actif et du passif au 31 décembre 1993 . . . . .	43
<u>État IV</u> Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : état des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 et état de l'actif et du passif au 31 décembre 1993 . . . . .	44
<u>État V</u> Activités de coopération technique : état récapitulatif des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1990-1991 terminé le 31 décembre 1993 et état récapitulatif de l'actif et du passif au 31 décembre 1993 . . . . .	46
Tableau 5.1 Activités de coopération technique financées par des fonds d'affectation spéciale : état récapitulatif des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993 et solde des fonds au 31 décembre 1993 . . . . .	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
Tableau 5.2 Activités de coopération technique financées par des fonds d'affectation spéciale : état récapitulatif des recettes et des dépenses et solde des fonds pour la période de 12 mois de l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 . . . . .	51
Tableau 5.3 Activités de coopération technique financées par des fonds d'affectation spéciale : état récapitulatif des recettes et des dépenses de l'année 1993 et solde des fonds au 31 décembre 1991 . . . . .	54
Tableau 5.4 Activités de coopération technique financées par le Programme des Nations Unies pour le développement : ventilation des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 selon l'origine des fonds . . . .	57
Tableau 5.5 Activités de coopération technique financées par le Programme des Nations Unies pour le développement : dépenses afférentes aux projets, par pays et par région, pour l'année terminée le 31 décembre 1993 . . . . .	58
<u>État VI</u> Fonds pour les pochettes de documentation . . . .	59
<u>État VII</u> Fonds pour le Centre international de calcul/traitement électronique de l'information . . . . .	60
Notes. Résumé des principales conventions comptables . . . . .	61
<u>Annexe.</u> État de l'évolution de la situation financière . . . . .	66

## ABRÉVIATIONS

### A. Abréviations désignant des organisations

CCI Centre du commerce international  
CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce  
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

### B. Autres abréviations

CIP Chiffre indicatif de planification  
CIC/TEI Centre international de calcul/Traitement électronique de l'information

Le 31 mai 1994

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Monsieur John Bourn, KCB  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

Le 30 juin 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants :

a) Les états financiers du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 et l'opinion des Commissaires aux comptes;

b) Le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes ci-dessus;

c) La lettre d'envoi au Président de l'Assemblée générale.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Président du Comité des commissaires aux comptes de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) John BOURN

Le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York, N. Y.

Le 30 juin 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les états financiers du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993, présentés par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et son opinion est jointe auxdits états.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du Centre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Président du Comité des commissaires aux comptes de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) John BOURN

Monsieur le Président de  
l'Assemblée générale des  
Nations Unies  
New York, N. Y.



I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1993

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier et les comptes du Centre CNUCED/GATT du commerce international pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993, qui comportent sept états et six tableaux.

Fonds général

État I. État au 31 décembre 1993 des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993

2. Des crédits d'un montant de 36 636 600 dollars ont été initialement ouverts pour l'exercice biennal, montant qui a ensuite été porté à 37 794 300 dollars puis ramené à 36 380 100 dollars. Le total des dépenses engagées a été de 36 184 032 dollars, y compris les engagements non réglés (1 498 629 dollars). Le solde non utilisé des crédits ouverts s'élevait donc à 196 068 dollars.

État II. État des recettes et des dépenses et excédent budgétaire pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993

3. Recettes

a) Aux termes de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, et de la décision prise le 22 novembre 1967 par les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le budget ordinaire du Centre du commerce international est, à parts égales, à la charge de l'Organisation des Nations unies et du GATT;

b) Le rapport final sur l'exécution du budget-programme du Centre (ITC/BUD/16/Rev.1) prévoyait que les dépenses s'élèveraient à 36 380 100 dollars, montant qui, compte tenu des recettes, estimées à 1 449 700 dollars, supposait une contribution de 17 465 200 dollars pour chacun des deux organismes dont il relève.

Autres recettes

Alors que le montant prévu à ce titre était de 806 100 dollars, il a effectivement été de 807 119 dollars, ces ressources provenant de la location de locaux à usage de bureaux (551 049 dollars); de la vente de publications (65 840 dollars); des revenus des placements (117 074 dollars); et des remboursements de dépenses d'années antérieures (66 308 dollars). Le montant total des recettes accessoires a été de 6 848 dollars. En outre, un montant de 643 561 dollars a été prélevé sur le compte d'excédents budgétaires.

4. Biens durables

Le coût du mobilier, du matériel et des véhicules est imputé sur le budget au moment de l'achat. La valeur à prix coûtant des articles détenus au 31 décembre 1993 était de 2 147 064 dollars, contre 1 731 725 dollars au 31 décembre 1991.

État III. État de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

5. L'actif, le passif et le solde du Fonds général s'établissaient comme suit :

a) Actif

- i) Encaisse : 2 778 961 dollars, dont 2 280 627 dollars placés dans des comptes de dépôt productifs d'intérêts;
- ii) Comptes débiteurs : 231 950 dollars, dont 142 313 dollars correspondant à diverses avances consenties à des fonctionnaires (qui sont toutes en voie de recouvrement), 2 376 dollars représentant des intérêts échus et 87 261 dollars représentant des sommes diverses;
- iii) Charges comptabilisées d'avance : 112 175 dollars, dont 94 875 dollars correspondant aux avances consenties à des fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études pour la partie de l'année scolaire qui était écoulée au 31 décembre 1993 [voir annexe 1, par. g) ii)] et 17 300 dollars représentant des sommes diverses, ce montant étant payable d'avance. Les montants susmentionnés seront passés en charges lors du prochain exercice.

b) Passif

- i) Comptes créditeurs : 18 994 dollars;
- ii) Engagements non réglés : 1 498 629 dollars;
- iii) Sommes à verser aux fonds d'affectation spéciale du Centre du commerce international : 600 731 dollars;
- (iv) Recettes comptabilisées d'avance : 807 684 dollars.

Outre les éléments du passif susmentionnés, le Centre du commerce international a des engagements concernant des locations qui vont au-delà de l'exercice financier terminé au 31 décembre 1993. Le montant estimatif de ces arrangements qui devront être imputés sur les crédits ouverts pour les deux exercices financiers suivants est indiqué ci-après :

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
Location du bâtiment servant de siège au Centre du commerce international	2 506 940	2 506 940
Location de matériel de reprographie	52 043	30 302
Location de photocopieuses	79 732	39 866

c) Solde du Fonds

Au 31 décembre 1993, le solde du Fonds se chiffrait à 197 048 dollars, contre 433 985 dollars à la fin de l'exercice biennal 1990-1991. La variation de ce solde est analysée dans l'état II.

Dépenses d'appui aux programmes

État IV. État des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 et état de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

6. Au cours de l'exercice biennal, les recettes provenant des contributions versées au titre des dépenses d'appui se sont élevées à 7 105 134 dollars. Les autres recettes se sont élevées à 202 128 dollars, dont 56 349 dollars correspondant au revenu des placements, 54 141 dollars représentant des économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs et 91 638 dollars correspondant à des recettes accessoires. Le total des dépenses s'est élevé à 7 666 636 dollars, de sorte que l'excédent des dépenses sur les recettes s'est chiffré à 359 374 dollars. Au 31 décembre 1993, le solde du Fonds enregistrait un excédent de 211 872 dollars.

Activités de coopération technique

État V. État récapitulatif des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993 et état récapitulatif de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

7. L'actif, le passif et le solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'établissaient comme suit :

A. Fonds d'affectation spéciale

- a) Actif
  - i) Encaisse : 11 283 917 dollars, soit 426 603 dollars de disponible en banque, 10 853 609 dollars placés dans des comptes de dépôt productifs d'intérêts et 3 705 dollars de fonds de caisse;
  - ii) Les contributions à recevoir s'élevaient à 3 540 306 dollars au titre des exercices ultérieurs;
  - iii) Les diverses sommes à recevoir s'élevaient au total à 249 365 dollars, dont 110 272 dollars correspondant à des avances à des fonctionnaires, 19 497 dollars au titre des intérêts échus et 119 596 dollars au titre d'autres rubriques;
  - iv) Sommes à recevoir du Fonds général du Centre du commerce international : 600 731 dollars;
  - v) Sommes à recevoir au titre des dépenses d'appui aux programmes du Centre du commerce international : 597 370 dollars;
  - vi) Sommes à recevoir d'autres fonds : 397 243 dollars;
  - vii) Sommes à recevoir du PNUD pour dépassement des fonds alloués : 183 808 dollars;
  - viii) Allocations inutilisées : 2 995 dollars;

ix) Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actifs :  
2 760 427 dollars, dont 2 705 102 dollars d'engagements non réglés se rapportant à des exercices ultérieurs et 7 165 dollars d'avances consenties à des fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études pour la partie de l'année scolaire qui était terminée le 31 décembre 1993 et 48 160 dollars de sommes accessoires;

b) Passif

- i) Comptes créditeurs : 163 368 dollars, dont 110 291 dollars correspondaient au solde du compte de production des rapports; 120 dollars à des demandes de paiement présentées aux bureaux extérieurs; 9 928 dollars à des chèques périmés et 43 029 dollars à des sommes diverses à payer;
- ii) Engagements non réglés au 31 décembre 1993 : 2 199 205 dollars pour l'exercice en cours et 2 705 102 dollars pour les exercices ultérieurs;
- iii) Sommes dues au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : 1 091 694 dollars;
- iv) Sommes dues au Fond pour les pochettes de documentation : 36 827 dollars;
- v) Sommes dues au Fonds autorenouvelable pour le Centre international de calcul/traitement électronique de l'information (CIC/TEI) : 122 475 dollars;
- vi) Recettes comptabilisées d'avance : 11 071 943 dollars, dont 7 531 637 dollars représentant les contributions reçues pour des exercices ultérieurs; 3 540 306 dollars représentant des contributions à recevoir au cours d'exercices ultérieurs.

c) Réserve de fonctionnement

Cette réserve, qui est destinée à couvrir les dépenses imprévues, comme les indemnités à verser aux experts lors de la cessation de service, provient en partie de la différence entre les coûts standard appliqués aux projets et les coûts réels. Comme il est indiqué dans le résumé des principales conventions comptables (voir annexe), le Centre a pour politique de maintenir cette réserve à un niveau fixé à l'avance (1 087 816 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993) et, avec l'accord général des donateurs, les intérêts provenant des placements servent en priorité à maintenir la réserve à ce niveau.

d) Solde

Le solde des fonds au 1er janvier 1992 était de 3 435 016 dollars; compte tenu des contributions de 29 992 048 dollars reçues durant l'exercice biennal, des allocations d'un montant de 419 885 dollars et du revenu des placements s'élevant à 716 940 dollars, le total des fonds disponibles se chiffrait à 34 563 889 dollars. Les dépenses afférentes aux projets, y compris les engagements non réglés (2 199 205 dollars) ont atteint 33 426 157 dollars, dont 3 776 019 dollars correspondaient à des contributions au titre des dépenses d'appui. Compte tenu de ce qui précède, le solde au 31 décembre 1993 était de 1 137 732 dollars.

## B. Programme des Nations Unies pour le développement

### a) Actif

- i) Encaisse : 84 328 dollars, dont 78 794 dollars de disponible en banque et 5 444 dollars de fonds de caisse;
- ii) Comptes débiteurs : 1 479 497 dollars, dont 1 238 274 dollars de sommes à recevoir d'autres institutions, 81 149 dollars d'avances consenties à des fonctionnaires et 160 074 dollars de sommes diverses;
- iii) Sommes à verser par le PNUD pour dépassement des sommes allouées : 383 476 dollars;
- iv) Allocations inutilisées : 9 757 230 dollars;
- v) Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif : 829 067 dollars, dont 808 570 dollars d'engagements non réglés se rapportant à des exercices ultérieurs, 5 020 dollars d'avances consenties à des fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études pour la partie de l'année scolaire qui était écoulée au 31 décembre 1993 et 15 477 dollars à des titres divers. Ces montants seront passés en charge lors du prochain exercice.

### b) Passif

- i) Comptes créditeurs : 317 360 dollars, dont 22 007 dollars dus à d'autres institutions, 237 044 dollars correspondant à des engagements non réglés facturés à d'autres institutions et 58 709 dollars de sommes dues à des titres divers;
- ii) Engagements non réglés au 31 décembre 1993 : 1 252 705 dollars pour l'exercice en cours et 808 570 dollars pour les exercices ultérieurs;
- iii) Soldes à verser à d'autres fonds : 397 243 dollars;
- iv) Recettes comptabilisées d'avance : 9 757 230 dollars.

8. On trouvera respectivement dans les tableaux 5.2 et 5.3 le détail des recettes et des dépenses des fonds d'affectation spéciale pour chacune des années de l'exercice biennal. On trouvera aux tableaux 5.4 et 5.5 l'analyse, selon l'origine des fonds et par pays, des dépenses financées par le PNUD en 1993.

### Inscription de sommes à recevoir au compte des profits et pertes

9. Conformément à la règle de gestion financière 110.14, l'autorisation a été donnée d'inscrire neuf pertes d'un montant total de 2 740 dollars au compte des profits et pertes. Chaque cas avait été préalablement examiné et il avait été établi qu'aucun effort n'avait été épargné pour recouvrer les montants en question, que de nouveaux efforts pour les recouvrer seraient vains et qu'à l'issue de l'enquête il n'y avait pas lieu de considérer un fonctionnaire de l'Organisation comme responsable de la perte. Ces cas ont été signalés au Comité des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de la règle de gestion financière 111.10 b).

## II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Introduction

1. En application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes du Centre CNUCED/GATT du commerce international (CCI) pour l'exercice biennal compris entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1993. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent du Comité des commissaires aux comptes qu'il planifie et réalise la vérification de façon à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'erreurs significatives dans les états financiers.

### Objectifs de la vérification et méthode suivie

2. Dans le cadre de la vérification des comptes, le Comité a examiné, au moyen d'un contrôle par sondage, les données à la base des montants et des informations financières présentés dans les états financiers. Le point de départ de cet examen a été une évaluation des systèmes et contrôles comptables du CCI ainsi qu'une procédure de vérification au cours de laquelle les secteurs couverts par les états financiers ont fait l'objet d'un contrôle direct détaillé au niveau des différentes opérations. En outre, les principes comptables utilisés et les principales prévisions établies par l'Administration ont été évalués, de même que la présentation générale des états financiers. Le Comité considère que la méthode de vérification qu'il a utilisée lui permet de formuler une opinion raisonnablement fondée. Les états financiers relèvent de l'Administration du CCI, mais c'est au Comité des commissaires aux comptes qu'il appartient de déterminer, sur la base de sa vérification, si ces états présentent de façon adéquate la position financière du CCI au 31 décembre 1993.

3. La vérification des états financiers pour l'exercice biennal 1992-1993 comportait un examen du Fonds général du CCI, des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme, des activités de coopération technique du CCI financées par le PNUD, les donateurs aux fonds d'affectation spéciale et d'autres sources extérieures et, enfin, des fonds autorenouvelables pour les pochettes de documentation et les activités de TEI.

4. Le Comité a procédé à un examen général et à la vérification par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives qu'il a jugées nécessaires en l'occurrence. Ces procédures de vérification visent essentiellement à arriver à une opinion sur les états financiers du CCI. Le Comité n'a donc pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes d'information budgétaire et financière et les résultats de ses travaux ne sauraient être considérés comme une appréciation d'ensemble de ces aspects.

5. Outre la vérification des comptes et des transactions financières, le Comité a réalisé les examens prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'ONU. Ces examens concernent essentiellement l'efficacité des procédures financières, les contrôles financiers internes et, de manière générale, l'administration et la gestion du CCI.

6. En 1992-1993, le Comité a examiné les points suivants :

a) Planification, suivi et évaluation par le CCI des activités de coopération technique au niveau du programme et des projets;

b) Dispositions prises par le CCI en vue de la mise en place du Système intégré de gestion (SIG);

c) Procédures pour les achats de fournitures et de matériels dans le cadre des projets et hors projet.

7. Une liste des principales recommandations du Comité figure dans le paragraphe 14. Les principales conclusions tirées par le Comité de la vérification des comptes sont résumées dans les paragraphes 15 à 35. Les conclusions détaillées du Comité sont reproduites dans les paragraphes 36 à 120.

Mesures prises en application des recommandations figurant dans des rapports antérieurs à l'Assemblée générale

8. Comme l'Assemblée le lui a demandé dans sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le Comité a examiné les mesures prises par le CCI pour appliquer les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées dans son rapport sur les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1991. Le CCI a réagi positivement aux recommandations du Comité. Les détails des mesures adoptées par le CCI ainsi que les commentaires du Comité sont reproduits dans l'annexe au présent rapport. Plusieurs des sujets examinés sont aussi approfondis ci-après.

Résultats globaux

9. L'examen réalisé par le Comité n'a fait apparaître aucune faiblesse ou erreur considérée comme importante pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble. Conformément à sa pratique normale, le Comité des commissaires aux comptes a fait rapport au secrétariat du CCI sur les principaux résultats de sa vérification dans des notes de gestion. Aucun de ces points n'a eu une incidence sur l'opinion du Comité des commissaires aux comptes quant aux états financiers et aux tableaux du CCI pour l'exercice biennal. Il a donc formulé une opinion sans réserve sur les états financiers du CCI pour 1992-1993.

10. Il est demandé au Comité de formuler des commentaires sur tout événement qui, bien qu'exclu à juste titre des comptes, revêt une telle importance qu'il mérite d'être relevé. Le CCI fonde ses états financiers à long terme sur l'hypothèse comptable fondamentale de la continuité de l'exploitation. Cela suppose que l'organisation n'a ni l'intention ni l'obligation de liquider ses opérations ou de réduire sensiblement leur échelle. Le Groupe consultatif commun du CCI est l'organe intergouvernemental qui assure la direction générale des travaux de l'organisation. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'à sa vingt-sixième session, en novembre 1993, six grands donateurs aux fonds d'affectation spéciale (qui représentaient ensemble 60 % des recettes de ces fonds en 1992-1993) ont déclaré que tant qu'un nouveau directeur exécutif du CCI ne serait pas nommé, ils n'étaient pas en mesure de prendre des engagements de financement pour l'organisation en 1994 à un niveau comparable à leurs contributions de 1992-1993. Ces donateurs honoreront cependant leurs engagements à l'égard des projets en cours en 1994.

11. En janvier 1994, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du GATT sont convenus que le poste de directeur exécutif devrait continuer d'être pourvu au niveau de sous-secrétaire général. À la mi-mars 1994, ils ont annoncé la nomination d'un nouveau directeur exécutif pour une période de trois années, à compter de début juin 1994.

12. Immédiatement après cette annonce, le Directeur par intérim du CCI a écrit aux six principaux donateurs aux fonds d'affectation spéciale pour les informer de la nomination d'un nouveau directeur exécutif et pour demander la confirmation des niveaux de financement pour 1994. Pour ce qui est de ces donateurs, le CCI a planifié ses activités sur la base de l'hypothèse qu'ils rétabliraient leurs contributions au niveau initialement envisagé, encore que le CCI n'ait reçu aucune notification formelle à cet effet. La plupart des donateurs en question ont depuis informé le CCI qu'ils ne seront pas en mesure de reprendre le versement de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale tant qu'ils n'auront pas examiné les activités futures du CCI avec le nouveau Directeur exécutif.

13. Le Comité considère que si les contributions nécessaires aux nouveaux projets n'étaient pas reçues en 1994 des principaux donateurs aux fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources, pour s'établir à un niveau comparable à celui des années précédentes, le CCI se verrait alors dans l'obligation de modifier sensiblement l'échelle de ses opérations. En conséquence, le Comité recommande que le CCI établisse un plan d'urgence pour faire en sorte que ses activités prévues et l'utilisation des ressources soient en rapport avec les fonds dont dispose l'organisation.

#### Recommandations

14. Les principales recommandations du Comité sont les suivantes :

#### Questions financières

a) Dans son état de l'évolution de la situation financière, le CCI devrait couvrir non seulement le Fonds général mais également tous les autres fonds gérés par l'organisation (par. 38);

b) Le CCI devrait, à l'avenir, demander et recevoir l'agrément des donateurs avant d'augmenter le niveau de la réserve de fonctionnement (par. 44);

c) Chaque fois que possible, le CCI doit envisager de recourir davantage à du personnel temporaire et du personnel engagé pour une courte durée pour les activités de soutien au programme (par. 52);

d) Le CCI devrait fournir tous les éléments d'information voulus sur les transferts de personnel entre fonds avant que les affectations n'aient lieu (par. 56);

e) Le CCI et le Bureau des inspections et investigations de l'Organisation des Nations Unies devraient convenir d'un plan de travail, d'un calendrier et d'un budget annuels pour la vérification interne des comptes de l'organisation (par. 63);



## Questions relatives à la gestion

### Achats de biens et de services

f) Le CCI devrait passer les contrats de louage de services sur la base d'appels à la concurrence organisés à intervalles réguliers, dans l'idéal, chaque deux ou trois ans (par. 79);

### Coopération technique, programme et projets

g) Le CCI devrait s'attacher davantage à évaluer la pertinence des idées et propositions concernant les projets par rapport à ses priorités établies (par. 92);

h) Le CCI devrait continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que les objectifs et les produits des projets soient définis de façon précise et quantifiable (par. 96);

i) Le CCI devrait introduire un système informatisé de suivi des projets (par. 101);

j) Le CCI devrait, lorsqu'il établit son plan d'évaluation, mettre en évidence précisément les sources et le montant des fonds nécessaires pour réaliser ces travaux (par. 110);

k) Le CCI devrait continuer d'appliquer un seuil plus faible de 400 000 dollars pour l'évaluation des projets d'assistance technique, sous réserve que cela soit efficace par rapport au coût (par. 118);

l) Le CCI devrait améliorer sa planification des évaluations a posteriori au niveau des projets (par. 119).

## Résumé des principales conclusions

### Questions financières

#### Normes comptables communes

15. L'examen par le Comité a fait apparaître que le CCI a appliqué plusieurs des normes comptables communes du système des Nations Unies dans la préparation des états financiers pour 1992-1993, mais que de nouveaux efforts doivent être faits au cours de l'exercice biennal 1994-1995 pour mieux aligner les comptes du CCI sur ces normes (par. 36 à 38).

#### Utilisation et niveau de la réserve de fonctionnement

16. En 1992-1993, le CCI a accru le niveau de la réserve de fonctionnement pour le porter de 700 000 dollars à 1 087 816 dollars. Les 387 816 dollars transférés à la réserve correspondaient à la différence entre les coûts standard des projets et les coûts effectifs. Le CCI a informé les donateurs aux fonds d'affectation spéciale de son intention d'accroître de cette manière le niveau de la réserve de fonctionnement, mais ne leur a pas demandé confirmation de leur accord (par. 42 à 44).

## Administration et utilisation du Fonds pour les dépenses d'appui au programme

17. Le CCI ne procède pas à une analyse globale de l'utilisation du Fonds pour les dépenses d'appui pour s'assurer que les dépenses sont conformes aux règles des Nations Unies. Le Comité n'a donc pas été en mesure de confirmer que les dépenses imputées à ce fonds étaient compatibles avec ces règles. À son avis, il serait utile que l'Organisation des Nations Unies revoie et clarifie l'instruction administrative pertinente afin de mieux définir les dépenses pouvant être considérées comme des dépenses d'appui. Cela permettrait aux organisations, y compris le CCI, de suivre plus facilement la mesure dans laquelle elles respectent les directives sur l'utilisation du Fonds pour les dépenses d'appui.

18. Le Comité a noté qu'en 1992-1993, 70 % environ des dépenses imputées au Fonds pour les dépenses d'appui au programme correspondaient aux traitements d'agents ayant un statut permanent ou des contrats de durée déterminée de trois ans ou plus. Le Comité craint que le financement de ces effectifs permanents sur les recettes en constante diminution au titre des dépenses d'appui au programme finisse par ne plus être possible, faute de ressources. Le Comité note que le CCI continuera de suivre de près la situation (par. 45 à 52).

## Transfert des responsabilités en matière de personnel et des charges de traitement correspondantes du Fonds pour les dépenses d'appui au programme au Fonds général

19. Le Comité a noté qu'en 1992-1993 des agents normalement financés sur le Fonds pour les dépenses d'appui au programme ont été affectés à des postes vacants du Fonds général pour mener à bien les tâches relevant de ces postes. Le Comité considère que les descriptions des tâches exécutées par ces agents n'étaient pas suffisamment précises pour permettre de démontrer qu'elles étaient compatibles avec celles des postes permanents du Fonds général. Le Comité recommande qu'à l'avenir le CCI fournisse tous les éléments d'information voulus sur tous les transferts d'agents entre les fonds avant que les affectations n'aient lieu (par. 53 à 56).

## Incidence des arrangements révisés du PNUD pour l'exécution des projets

20. En 1992-1993, la valeur des projets financés par le PNUD et exécutés par le CCI a fortement diminué. Cela s'est traduit par une réduction des sommes versées par le PNUD au titre des dépenses d'appui, les recettes tombant de 4,3 millions de dollars en 1990-1991 à 3 millions de dollars en 1992-1993 (par. 57 à 59).

## Contrôle des stocks

21. L'examen par le Comité du nouveau système informatisé du contrôle des stocks pour les projets sur le terrain a montré que l'inventaire était à jour et que le nouveau système permet adéquatement de contrôler les biens durables (par. 60).

## Couverture de la vérification interne des comptes

22. La vérification interne des comptes du CCI durant l'exercice biennal 1992-1993 a couvert essentiellement 10 projets de coopération technique. Le Comité juge inquiétant le fait que la vérification interne du CCI n'ait pas eu une couverture plus large en 1992-1993 (par. 61 à 63).

## Questions relatives à la gestion

### Postes de direction vacants

23. Tout au long de l'exercice biennal, plusieurs postes de direction n'ont pas été pourvus au CCI. Un nouveau directeur exécutif a été nommé à la mi-mars 1994 (par. 65 à 67).

### Mise en place du Système intégré de gestion (SIG)

24. Le CCI utilise les services comptables de l'Office des Nations Unies à Genève. L'Organisation des Nations Unies prévoit d'introduire un nouveau Système intégré de gestion (SIG), y compris un système financier et un système relatif au personnel, au cours de l'exercice biennal 1994-1995, que le CCI prévoit d'adopter aussi en principe.

25. Le CCI n'a pas étudié d'autres possibilités que le SIG. Il n'a pas non plus demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui communiquer des informations concernant le coût estimé de l'utilisation du nouveau système ou les services qu'il peut en attendre. Le Comité considère que, pour assurer la rationalité et l'efficacité la plus grande possible des systèmes financier et de gestion du personnel, le CCI aurait dû réaliser une étude de faisabilité, y compris une analyse coût-avantage des différentes options possibles.

26. Le CCI n'a pas établi de calendrier général en vue de sa participation au SIG ni défini de plans de mise en oeuvre détaillés pour les différents éléments du système.

27. Le CCI ne dispose pas de mécanisme bien établi pour budgétiser ou mettre en évidence les dépenses afférentes au projet SIG dans son ensemble (par. 68 à 74).

### Achats de biens et de services

28. Le Comité a examiné un échantillon de demandes d'achats, de commandes et de contrats, financés tant au titre du budget ordinaire que sur des fonds extrabudgétaires. Il constate avec satisfaction que le CCI ne conclut en général les marchés pour l'achat ou la location de services, de fournitures et de matériels qu'après appel à la concurrence ou appels d'offres. Toutefois, le Comité a constaté que plusieurs contrats de louage de services avaient été prolongés ou conclus sans appel à la concurrence (par. 75 à 79).

### Programme et projets de coopération technique du CCI

#### Planification

29. Le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies contient des descriptions générales des objectifs de chaque sous-programme mais n'établit pas d'objectifs ou de produits quantifiables. De l'avis du Comité, il faudrait inclure dans les directives futures concernant la formulation de ce plan l'obligation de fixer des objectifs précis et quantifiables pour les programmes. Le CCI n'utilise pas expressément le plan à moyen terme pour définir les objectifs opérationnels à court terme de ses activités de coopération technique. Le Comité se félicite des efforts faits par le CCI pour établir des priorités globales.

30. L'examen par le Comité d'un échantillon de documents de projets a fait apparaître que ceux-ci respectent généralement la présentation prescrite. Cependant, il considère que les objectifs et produits des projets sont souvent

trop vagues et ne s'appuient pas sur des données mesurables tant en termes quantitatifs qu'en termes qualitatifs. En outre, le Comité considère que le CCI devrait accorder davantage d'attention au stade de la planification à la question de savoir si le projet est viable à long terme (par. 80 à 97).

### Suivi

31. L'examen par le Comité d'un échantillon de rapports sur l'état d'avancement des projets soumis en 1992-1993 a montré que d'importantes déficiences existaient, les rapports tendant à accorder davantage d'importance à la planification de la prochaine phase des projets qu'à dresser un bilan des réalisations.

32. Le CCI n'utilise pas un système centralisé et formel de suivi couvrant à la fois les projets du PNUD et les projets financés par les fonds d'affectation spéciale et permettant d'assurer que les responsables des projets établissent les rapports d'état d'avancement des travaux à temps, sous la forme requise et avec suffisamment de détails (par. 98 à 105).

### Évaluation

33. Le Comité se félicite de l'initiative prise par le CCI de maintenir des évaluations indépendantes au niveau du programme.

34. D'après ses procédures formelles, le CCI applique les critères du PNUD aux projets financés par d'autres sources, mais établit un seuil plus bas pour l'évaluation, aux alentours de 300 000 à 400 000 dollars. Le CCI a informé le Comité que, dans la pratique, il applique de plus en plus le seuil plus élevé de 1 million de dollars également pour les projets financés par les fonds d'affectation spéciale.

35. Le Comité note que le CCI réalise très peu d'évaluation a posteriori (par. 106 à 119).

### Conclusions détaillées sur les questions financières : exercice biennal 1992-1993

#### Normes comptables communes du système des Nations Unies

36. En 1993, comme suite à la présentation par le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables de son rapport final, le Comité administratif de coordination a approuvé des normes comptables formelles pour le système des Nations Unies. L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993.

37. Le Comité a évalué la mesure dans laquelle les états financiers du CCI pour l'exercice biennal 1992-1993 se conforment aux normes comptables communes. Il est apparu que le CCI a appliqué plusieurs des normes en 1992-1993, mais que les efforts doivent être poursuivis au cours de l'exercice biennal 1994-1995 pour assurer une totale compatibilité des états financiers du CCI avec ces normes. Les principaux domaines auxquels il faudra prêter attention sont notamment le calcul et l'indication de l'intégralité des engagements à long terme au titre des prestations dues en cas de cessation de service, question qui est examinée longuement dans les paragraphes 43 à 45, et l'état de l'évolution de la situation financière du CCI visé ci-dessous.

38. Le Comité reconnaît que le CCI, conformément au paragraphe 21 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, a inclus dans ses états financiers pour 1992-1993 un état des emplois et des ressources. Cet état de l'évolution de la situation financière, toutefois, ne se rapporte qu'au Fonds général du CCI. Le Comité recommande que, pour l'exercice biennal 1994-1995, le CCI couvre dans l'état en question tous les autres fonds gérés par l'organisation.

Calcul et indication de l'intégralité des engagements à long terme  
au titre des prestations dues à la cessation de service

39. Dans son rapport de 1990-1991, le Comité avait recommandé que le CCI envisage d'indiquer le montant de toutes les sommes qu'il pourrait avoir à verser à ce titre au cours d'exercices ultérieurs : primes de rapatriement, indemnités de licenciement et compensation des jours de congé accumulés.

40. Le CCI est convenu que l'indication de tous les éléments de passif éventuels que représentent les prestations payables à la cessation de service dans une note explicative contribuerait à l'intérêt des états financiers, mais il n'a pas fait figurer ces informations dans ses états financiers pour l'exercice biennal 1992-1993.

41. Les normes comptables communes du système des Nations Unies prévoient que, dans la mesure où ces éléments de passif ne sont pas totalement couverts dans les comptes, des indications adéquates doivent être fournies dans les notes aux états financiers et le total des engagements éventuels estimés doit être quantifié dans la mesure du possible. Le Comité renouvelle donc la recommandation contenue dans son rapport de 1990-1991. Pour appliquer la recommandation au cours de l'exercice biennal 1994-1995, le Comité suggère que le CCI suive les directives contenues dans les normes comptables communes du système des Nations Unies.

Utilisation et niveau de la réserve de fonctionnement

42. Pour les projets financés sur les fonds d'affectation spéciale au titre de la coopération technique, le CCI maintient, depuis 1982, une réserve de fonctionnement à un niveau prédéterminé de 700 000 dollars. Il a mis en place un système de coûts standard pour les projets financés par les fonds d'affectation spéciale. Les dépenses qu'entraînent les services d'experts fournis dans le cadre des projets sont évaluées et imputées aux coûts standard. La différence entre les coûts standard appliqués et les coûts effectifs est transférée à la réserve de fonctionnement.

43. Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, les coûts standard ont dépassé les coûts effectifs de 387 816 dollars. Si cette situation s'était produite au cours des exercices précédents, le CCI aurait ajusté rétroactivement les budgets des projets de façon à assurer que les donateurs aux fonds d'affectation spéciale soient crédités à concurrence des montants trop perçus. Toutefois, en novembre 1993, le CCI a écrit à tous les donateurs aux fonds d'affectation spéciale pour leur faire part de l'intention de l'Organisation de transférer la somme de 387 816 dollars à la réserve de fonctionnement, qui a ainsi atteint le nouveau niveau de 1 087 816 dollars. Le CCI n'a pas attendu que les donateurs lui confirment précisément leur accord. Il a préféré signaler qu'il porterait le niveau de la réserve de fonctionnement jusqu'à 1 087 816 dollars sauf avis contraire des donateurs. En mars 1994, quatre donateurs, représentant 22 % des recettes totales des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice, avaient écrit au CCI pour lui faire part de leur accord. Le CCI n'avait pas reçu de commentaires de donateurs indiquant qu'ils n'étaient pas d'accord.

44. Néanmoins, le Comité recommande qu'à l'avenir le CCI demande l'approbation de tous les donateurs par écrit avant d'accroître le niveau de la réserve de fonctionnement.

Administration et utilisation des comptes spéciaux  
pour les dépenses d'appui au programme

45. Durant la vérification des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme, le Comité a noté que les dépenses imputées sur ces comptes n'étaient pas expressément identifiées ou analysées par le CCI de façon à s'assurer que l'utilisation de ces fonds était conforme à l'instruction administrative pertinente de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/286 en date du 3 mars 1982). Dans la section III B de cette instruction, il est déclaré que :

"... Les bureaux utilisant des ressources au titre de l'appui au programme doivent veiller à une répartition équitable entre la gestion des projets, la gestion du programme et les fonctions administratives centrales (c'est-à-dire les services financiers, le personnel et les services généraux)."

Il est aussi déclaré qu'il doit y avoir

"... une relation démontrable entre l'activité d'appui concernée et les activités ayant généré les recettes au titre de l'appui au programme."

46. Le CCI ne réalise pas une analyse globale de l'utilisation des comptes pour les dépenses d'appui au programme de façon à assurer que les dépenses sont conformes aux exigences de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, le Comité n'est pas en mesure de confirmer que les dépenses imputées sur ces fonds sont compatibles avec l'instruction administrative ST/AI/286. Le Comité considère qu'il serait utile que l'Organisation des Nations Unies revoie et clarifie cette instruction administrative afin de définir plus nettement les dépenses pouvant être considérées comme des dépenses d'appui. Cela permettrait aux organisations, y compris le CCI, de suivre plus facilement la mesure dans laquelle elles se conforment aux directives concernant l'utilisation des comptes pour les dépenses d'appui au programme.

47. Le Comité a noté que durant l'exercice biennal 1992-1993, certains postes normalement financés sur le budget ordinaire ont été parfois financés sur les ressources destinées aux dépenses d'appui ou aux projets et que certains postes qui auraient dû normalement être financés par le fonds pour les dépenses d'appui étaient parfois financés sur les ressources destinées aux projets.

48. Le Comité craint que, du fait de cette flexibilité excessive dans l'utilisation des sources de financement, en particulier pour les ressources en personnel, les dépenses financées sur le Fonds pour les dépenses d'appui au programme ne se conforment pas aux instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

49. Le CCI a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait budgétiser les dépenses imputées au Fonds pour les dépenses d'appui au programme – et en rendre compte – sur la base des catégories stipulées dans l'instruction administrative ST/AI/286. Cela faciliterait l'analyse périodique des dépenses de façon à assurer que les procédures de l'Organisation des Nations Unies sont respectées.

50. Le Comité a noté que 70 % environ des dépenses imputées au Fonds pour les dépenses d'appui au programme correspondent à des traitements et autres dépenses de personnel afférents à des agents ayant un contrat permanent ou des contrats de durée déterminée de trois années ou plus. Or, les recettes au titre des dépenses d'appui au programme sont en baisse (de plus de 20 % entre 1990-1991 et 1992-1993) en raison d'un fort fléchissement des financements du PNUD pour les activités de soutien technique. D'après certaines indications, le financement au niveau actuel des contrats permanents à durée déterminée sur le budget des dépenses d'appui au programme devient de plus en plus difficile, exigeant des mises à jour bimensuelles pour équilibrer les dépenses avec les recettes au titre des dépenses d'appui. Si la baisse tendancielle des financements du PNUD et des autres donateurs se poursuit, elle aura une incidence négative sur les ressources disponibles au titre des dépenses d'appui et sur les flux de trésorerie (voir aussi par. 61 à 63). Face à cette situation, il y a fort à craindre que le CCI se voit dans l'obligation d'engager d'importantes dépenses pour se séparer d'agents permanents ou d'agents sur des contrats à durée déterminée afin de répondre aux contraintes budgétaires.

51. Le Comité a noté que le CCI considère qu'il n'est pas possible d'employer davantage d'agents sur des contrats de courte durée que d'agents permanents pour les activités de soutien au programme. De l'avis du CCI, l'accumulation de connaissances sur ses activités ne peut en effet se faire qu'en maintenant des effectifs permanents.

52. Néanmoins, le Comité craint que le financement d'agents permanents sur les recettes en diminution au titre des dépenses d'appui au programme ne se révèle à terme impossible, faute de ressources suffisantes. Le CCI a informé le Comité qu'il a fait preuve d'une très grande prudence dans l'utilisation des ressources extrabudgétaires pour financer les traitements des agents permanents ou des agents sur des contrats de durée déterminée de trois ans ou plus. Par exemple, le nombre de postes d'administrateur financés sur des fonds extrabudgétaires est tombé de 17 en 1991 à 12 en 1993. Le Comité continue de recommander, chaque fois que possible, que le CCI envisage d'utiliser davantage d'agents temporaires et d'agents engagés pour de courtes durées pour les activités d'appui au programme.

Transfert des responsabilités en matière de personnel et  
des charges de traitement correspondantes du Fonds pour  
les dépenses d'appui au programme au Fonds général

53. À diverses reprises au cours de l'exercice biennal 1992-1993, le CCI a compté entre 9 et 11 postes vacants sur le budget ordinaire, cette situation résultant essentiellement de la non-nomination du Directeur exécutif. Durant l'exercice, le Comité a noté que le CCI a soit recruté temporairement des candidats extérieurs soit affecté des agents normalement financés sur les dépenses d'appui au programme à la réalisation des tâches spécifiques des postes du budget ordinaire. Dans ce dernier cas, le CCI a procédé au transfert des charges de traitement correspondantes du Fonds pour les dépenses d'appui au programme au Fonds général.

54. Les transferts de personnel ont été décidés dans le cadre des réunions de directeurs. Le Directeur par intérim a approuvé rétroactivement le transfert des dépenses correspondantes au titre des traitements du Fonds pour les dépenses d'appui au programme au Fonds général. Le Comité considère, toutefois, que les définitions d'emploi des agents en question ne sont pas suffisamment précises pour pouvoir assurer que les tâches réalisées par ces agents affectés à titre temporaire étaient compatibles avec celles correspondant aux postes permanents financés sur le Fonds général. Dans ces conditions, le Comité n'a pas été en

mesure de déterminer si, et dans quelle mesure, les agents ayant cessé d'exercer leurs responsabilités antérieures pour s'occuper de l'appui aux projets techniques ont bien réalisé les tâches prévues pour les postes inscrits au Fonds général.

55. Le Comité recommande qu'à l'avenir le CCI fournisse tous les éléments d'information voulus sur les transferts de personnel entre le Fonds général et le Fonds pour les dépenses d'appui au programme afin de faire bien apparaître les modifications des responsabilités et les périodes auxquelles elles correspondent.

56. Le Comité recommande que les justifications écrites de ces transferts confirment l'applicabilité des tâches à réaliser à la source de financement; par exemple, les tâches conviennent-elles à un poste permanent financé sur le Fonds général, à un poste financé sur l'appui au programme ou à un poste financé directement par les projets de coopération technique. Le Comité considère que sa recommandation, figurant au paragraphe 50, et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies réexamine et précise l'instruction administrative ST/AI/286 sur les dépenses pouvant être admises comme des dépenses d'appui au programme, devrait être utile aussi dans cette optique. Il recommande aussi que le CCI fournisse des éléments d'information sur ces modifications des responsabilités propres aux postes avant que les affectations n'aient lieu.

#### Incidence de la révision des arrangements du PNUD pour l'exécution des projets

57. Le Centre du commerce international a exécuté près de 100 projets financés par le PNUD durant l'exercice biennal 1992-1993 avec des dépenses s'élevant à environ 14 millions de dollars, sans compter les dépenses d'appui au programme. Les chiffres correspondant pour l'exercice biennal 1990-1991 étaient les suivants : 110 projets pour des dépenses de 32,9 millions de dollars. Aux dépenses réalisées au titre des projets en 1992-1993 ont correspondu approximativement 3 millions de recettes au titre de l'appui au programme, contre 4,3 millions en 1990-1991.

58. Plusieurs facteurs ont contribué à la baisse du nombre de projets financés par le PNUD que le CCI a exécutés durant l'exercice biennal 1992-1993. Premièrement, 1992 était la première année du cinquième cycle de programmation et, dans plusieurs cas, les programmes de pays devaient être approuvés par le Conseil d'administration du PNUD avant que les nouveaux projets ne puissent être mis en route. Deuxièmement, du fait de l'approche-programme adoptée récemment par le PNUD, les gouvernements doivent mettre sur pied les programmes nationaux dans lesquels s'inscriront les différents projets, ce qui demande un temps considérable. Troisièmement, la mise en oeuvre des projets par les gouvernements des pays concernés a été beaucoup plus fréquente en 1992-1993 que précédemment, d'où la diminution du nombre de projets de promotion des échanges financés par le PNUD et exécutés par le CCI. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des exercices biennaux à venir.

59. La forte diminution du nombre de projets financés par le PNUD et exécutés par le CCI en 1992-1993 s'est aussi traduite par une réduction des recettes au titre des dépenses d'appui au programme en provenance du PNUD. Cependant, cette réduction n'a pas été aussi importante qu'elle aurait pu l'être en raison de la convention de flexibilité entre le PNUD et le CCI. Les recettes supplémentaires obtenues en vertu de cet arrangement ont compensé dans une certaine mesure l'incidence financière négative de la baisse de la mise en oeuvre. En avril 1994, le PNUD avait confirmé des allocations de 9,7 millions de dollars pour le CCI pour 1994-1995.



## Contrôle des stocks

60. En 1992, le CCI a mis en place un nouveau système informatisé de contrôle des stocks pour les projets sur le terrain. L'examen par le Comité, en octobre 1993, a fait apparaître que l'inventaire était à jour et permettait un contrôle adéquat du matériel durable.

## Couverture de la vérification interne

61. La vérification interne du CCI durant l'exercice biennal 1992-1993 a porté essentiellement sur 10 projets de coopération technique. Il s'agissait essentiellement de déterminer dans quelle mesure les procédures budgétaires et financières ainsi que les règles d'administration du personnel de l'Organisation des Nations Unies avaient été respectées, notamment dans le cadre du recrutement et des contrats des consultants affectés aux projets. Une évaluation a aussi été faite de la façon dont le CCI gère les projets, y compris les procédures de suivi et d'évaluation. Le Comité a considéré que ces travaux constituaient une bonne référence et a pris en compte les conclusions dans ses propres travaux sur la gestion des projets.

62. Le Comité regrette toutefois que le CCI n'ait pas fait l'objet d'une vérification interne des comptes plus large durant l'exercice biennal, par exemple pour ce qui est des états de paie, des paiements aux fournisseurs ainsi que des demandes d'indemnités du personnel et des règlements.

63. Pour que le CCI soit assuré d'un service adéquat de vérification interne compte tenu du poste qu'il finance, le Comité recommande que le CCI et la Division de vérification interne des comptes conviennent d'un plan de travail, d'un calendrier et d'un budget annuels expressément conçus pour l'Organisation. Le Comité recommande en outre que le CCI suive l'activité de vérification interne sur la base du plan de travail convenu.

## Inscription de pertes de numéraires, de sommes à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

64. Le CCI a informé le Comité qu'il n'y avait pas d'inscription de pertes de numéraires ou de biens au compte de profits et pertes pour l'exercice biennal 1992-1993. Conformément à la règle de gestion financière 111.10 b), le CCI a communiqué au Comité un état détaillé de neuf cas de passation par profits et pertes de sommes à recevoir pour l'exercice biennal 1992-1993, représentant un total de 2 740 dollars. Le Comité a examiné ces cas et constate avec satisfaction que, pour arriver aux décisions prises, le Secrétariat a pris en compte les circonstances propres à chacun d'entre eux. Sept des neuf cas concernaient des trop-perçus au titre d'indemnités pour manuels scolaires découlant d'une erreur d'interprétation des règles de l'Organisation des Nations Unies concernant les droits aux indemnités pour frais d'études. Le CCI a pris des mesures pour que ces règles soient désormais appliquées correctement.

## Conclusions détaillées sur les questions relatives à la gestion : exercice biennal 1992-1993

### Postes de direction vacants

65. Dans son rapport sur les états financiers pour la période terminée le 31 décembre 1991 (A/47/5), le Comité des commissaires aux comptes appelait l'attention sur les trois postes de direction vacants au sein du CCI et recommandait que ces postes soient pourvus sans plus tarder.

66. Le Comité a noté que le poste de directeur exécutif est devenu vacant en janvier 1992 et celui de directeur exécutif adjoint en mai 1992. Le poste de directeur de l'administration est devenu vacant en septembre 1991. En mai 1992, un des trois directeurs restants du Centre a été nommé directeur par intérim, sans toutefois avoir tous les pouvoirs du directeur exécutif. Dans ces conditions, les grandes décisions, stratégiques et autres, de même que la planification à long terme, y compris la nomination des autres directeurs, sont restées en suspens tout au long de l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité a constaté avec préoccupation que les postes de directeur exécutif et de directeur de l'administration sont restés vacants tout au long de l'exercice biennal et celui de directeur exécutif adjoint pendant la majeure partie de l'exercice.

67. Après examen, le Secrétaire général et le Directeur général du GATT ont annoncé à la mi-mars 1994 la nomination d'un nouveau directeur exécutif. Le Comité se félicite de cette nouvelle et note que le Directeur exécutif a déjà pris des mesures pour pourvoir les autres postes de direction vacants depuis longtemps.

#### Introduction du Système intégré de gestion (SIG)

68. Le CCI utilise les services comptables de l'Office des Nations Unies à Genève. L'Office assume certaines fonctions, y compris la comptabilité, le paiement des factures et la gestion des états de paie, au nom du CCI. Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, cet arrangement a coûté au CCI environ 800 000 dollars. Dans le cadre de la stratégie générale de l'Organisation des Nations Unies, l'Office des Nations Unies de Genève prévoit de mettre en place un nouveau Système intégré de gestion (SIG), y compris un système financier et un système pour le personnel, au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

69. Le CCI a décidé, en principe, qu'il adoptera aussi le SIG. Pour se tenir au fait du développement du SIG, il a envoyé un représentant aux réunions des groupes d'utilisateurs à Genève et a maintenu des contacts informels. Toutefois, au niveau interne, le CCI n'a ni planifié ni budgétisé des ressources spécifiques pour suivre la mise en oeuvre du SIG.

70. Le CCI n'a étudié aucune autre possibilité. Il a informé le Comité que lorsque le Centre a été établi en tant qu'organisation distincte, on a considéré que par souci d'économie il était préférable qu'il utilise au maximum l'infrastructure administrative existant alors à l'Office des Nations Unies à Genève. Le CCI considère que ces hypothèses restent valables aujourd'hui. Il estime donc que si l'Organisation des Nations Unies adopte le SIG, il doit aussi travailler avec le nouveau système.

71. Le CCI dispose de très peu d'informations sur le coût estimatif de l'utilisation du nouveau système ou sur les services qu'il peut en attendre. Le Comité considère que, pour assurer l'utilisation la plus rationnelle et la plus efficiente possible des systèmes financiers et de personnel, le CCI aurait dû réaliser une étude de faisabilité, y compris une analyse coûts-avantages des différentes options disponibles. Il aurait dû ensuite évaluer ces options par rapport à des critères quantifiables prédéterminés, comme les coûts, les services fournis et le gain de temps. Le CCI a informé le Comité qu'il considère qu'il aurait été confronté aux mêmes contraintes que celles apparues lors de l'évaluation indépendante réalisée en 1992 pour le projet SIG de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, qui a conclu qu'il n'était pas possible d'affecter des valeurs monétaires précises aux avantages potentiels car les informations nécessaires pour y parvenir n'étaient pas disponibles. Le CCI considère qu'il tirera d'autres avantages spécifiques du SIG, y compris la possibilité de communiquer avec d'autres bureaux par courrier électronique.

72. Le CCI n'a pas établi de calendrier général pour sa participation au SIG, ni mis au point des plans de mise en oeuvre détaillés pour les différents éléments du système. S'il en est ainsi, c'est en grande partie parce que l'équipe chargée du projet SIG à l'Organisation des Nations Unies ne lui a pas fourni les informations détaillées nécessaires.

73. Pour ce qui est du matériel, le CCI a défini ses besoins et il recevra gratuitement le logiciel relatif aux procédures administratives du SIG. Toutefois, le CCI n'a pas encore réalisé d'analyse détaillée des flux de travail en vue soit de modifications des systèmes existants soit de changements dans les méthodes de travail du secrétariat. Le comité considère que si cette analyse est sans doute toujours utile, il aurait été préférable que le CCI la réalise à une étape beaucoup plus précoce du développement du SIG. Cela est d'autant plus évident si l'on considère l'importance des interrelations entre le CCI et les systèmes actuels de l'Office des Nations Unies à Genève. Le CCI a informé le Comité qu'il prévoit d'attendre les résultats de l'analyse des flux de travail de l'Organisation des Nations Unies avant de décider définitivement de la manière dont il procédera pour réaliser sa propre analyse. Le CCI prendra aussi en considération le résultat d'une étude des flux de travail dont il a demandé la réalisation dans le cadre de l'installation d'un réseau local pour les applications internes. Le Comité considère que la réalisation d'une analyse des flux de travail à un stade aussi avancé pourrait retarder encore la mise en oeuvre du SIG.

74. Le CCI ne dispose pas de mécanisme bien établi pour mettre en évidence ou budgétiser les coûts afférents au projet SIG dans son ensemble. De fait, le CCI impute les coûts relatifs au SIG aux postes de dépenses auxquels ils se rattachent (par exemple, services contractuels, fournitures et matériels). Étant donné que dans ces rubriques budgétaires entrent des charges correspondant à plusieurs activités différentes, le CCI ne peut pas facilement identifier et regrouper les dépenses se rattachant expressément au SIG.

#### Achat de biens et de services

75. En 1992-1993, le CCI a dépensé 5,2 millions de dollars au titre des biens et des services, non compris le personnel temporaire et les consultants. Sur cette somme, 1,2 million de dollars correspondaient aux dépenses administratives du siège du CCI inscrites au budget ordinaire et 4 millions de dollars aux projets de coopération technique extrabudgétaires.

76. Le Comité a examiné un échantillon des demandes d'achats, des commandes et des contrats financés à la fois par le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires. Il a aussi passé en revue les décisions du Comité des marchés du CCI et du Comité de contrôle du matériel.

77. Le Comité constate avec satisfaction que le CCI, conformément à la règle de gestion financière 110.18 de l'Organisation des Nations Unies, ne concède généralement les marchés pour l'achat ou la location de services, de fournitures ou de matériels qu'après un appel à la concurrence ou un appel d'offres. Lorsque le CCI n'a pas eu recours à l'adjudication, il a justifié les raisons de cette attitude sur la base des critères prévus à cette fin dans la règle de gestion financière 110.19 de l'Organisation des Nations Unies.

78. Le Comité a noté que trois contrats de louage de services du CCI, pour le nettoyage des bureaux, la restauration et la sécurité ont pris fin le 31 décembre 1992. Les contrats concernant le nettoyage des bureaux et la sécurité ont été passés avec la même entreprise durant au moins les sept dernières années. Au cours de cette période, les contrats ont été renouvelés à

intervalles périodiques sans appel à la concurrence. Les dépenses de l'exercice biennal pour le nettoyage des bureaux et la sécurité s'élevèrent à 460 000 dollars environ. En août 1992, le Directeur par intérim a approuvé la recommandation du Comité des marchés selon laquelle le CCI devait prolonger le contrat de nettoyage pour une nouvelle période de trois années et le contrat de sécurité pour une nouvelle période d'une année. Aucune de ces décisions ne faisait suite à un appel à la concurrence. Dans le cas du contrat relatif à la sécurité, le CCI a approuvé un prolongement d'une année seulement car il n'était pas satisfait de certains aspects de la performance de l'entreprise en question durant l'année antérieure. En 1993, le CCI a procédé à un appel d'offres pour ce marché et a depuis choisi une nouvelle entreprise. Il a décidé de renouveler le contrat relatif à la restauration pour une nouvelle période de cinq années sur la base des résultats d'un appel à la concurrence réalisé pour les services de restauration de l'Office des Nations Unies à Genève. Le CCI a informé le Comité que, par le passé, il n'avait pas eu recours à l'appel à la concurrence pour les contrats de louage de services lorsqu'il était satisfait des entreprises en place, qui continuent de fournir des services de haute qualité.

79. Pour veiller à ce que des services d'un niveau approprié soient fournis au moindre coût, le Comité recommande que le CCI procède à des appels à la concurrence pour les contrats de louage de services à intervalles plus réguliers que par le passé, dans l'idéal, chaque deux ou trois ans.

### Gestion du programme et des projets de coopération technique

#### Planification du programme et priorités globales

80. Le CCI coordonne toutes les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion des échanges. Le Plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1992-1993 répartit les travaux du CCI en quatre sous-programmes comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1

Dépenses de coopération technique du CCI par sous-programme — 1992-1993

Sous-programme	Nombre de projets	1992	1993	Total
		(Millions de dollars)		
Infrastructure institutionnelle, y compris les organisations d'entreprises pour la promotion des échanges et les priorités à l'exportation	93	9,3	6,8	16,1
Étude, développement et promotion des produits et des marchés	138	15,0	9,7	24,7
Opérations et techniques d'importation	19	2,9	3,1	6,0
Mise en valeur des ressources humaines pour la promotion des échanges	17	2,6	1,0	3,6
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>29,8</b>	<b>20,6</b>	<b>50,4</b>

Source : Sections du budget et des finances du CCI.

81. Le plan à moyen terme décrit dans leurs grandes lignes les objectifs de chaque sous-programme mais ne contient pas d'objectifs ou de produits quantifiables et ne définit pas non plus de calendrier pour leur réalisation.

Dans ces conditions, les objectifs ne sont pas suffisamment précis pour être utilisés comme normes par rapport auxquelles l'incidence des programmes du CCI peut être mesurée.

82. Le Comité prend note du débat tenu à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en décembre 1993 (A/RES/48/218 B) sur une nouvelle approche possible de la planification des programmes (A/48/277). Il recommande que dans les directives futures pour la formulation des plans à moyen terme, il soit exigé que les objectifs des programmes soient définis de manière précise et quantifiable. Le CCI a informé le Comité qu'il souscrira aux futurs principes directeurs de l'ONU pour la formulation des plans à moyen terme.

83. Le CCI n'utilise pas expressément le plan à moyen terme pour établir les objectifs opérationnels à court terme de ses activités de coopération technique, par exemple en mettant au point un plan d'action sur deux ans. Cependant, le Comité a noté qu'à sa vingt-quatrième session, en 1991, le Groupe consultatif commun a adopté des priorités globales pour le CCI. Le Groupe consultatif commun a souligné que les quatre sous-programmes du plan à moyen terme devraient s'articuler autour de ces sept priorités globales.

84. En septembre 1992, le CCI a cherché à titre préliminaire à déterminer la mesure dans laquelle les projets réalisés cadraient avec ces priorités globales. Cette étude n'a toutefois pas permis de déterminer l'intérêt des différents projets eu égard à ces priorités, ni d'estimer la proportion des budgets des projets effectivement affectés à chacune d'entre elles.

85. Le Comité recommande que le CCI améliore la définition des priorités en fixant des objectifs plus précis et plus mesurables et en établissant un calendrier de réalisation.

#### Projets de coopération technique

86. Les projets de coopération technique sont financés par les donateurs aux fonds d'affectation spéciale, par le PNUD, ainsi qu'à l'aide des ressources fournies au CCI par les pays bénéficiaires eux-mêmes provenant d'organisations comme les banques de développement (fonds fiduciaires).

87. Durant l'exercice biennal 1992-1993, le CCI a exécuté environ 270 projets, dont 61 % étaient financés par les fonds d'affectation spéciale, 32 % par le PNUD et 7 % par les fonds fiduciaires. Au cours de la période 1986-1991, les dépenses au titre des projets du PNUD se sont élevées en moyenne à 13,3 millions de dollars environ; en 1992, elles se chiffraient à 9,4 millions de dollars (tableau 2). Les dépenses annuelles au titre des fonds d'affectation spéciale ont augmenté régulièrement au cours de la même période, atteignant 17,9 millions de dollars en 1992 (tableau 2).

Tableau 2

Dépenses financées par le PNUD et par les fonds d'affectation spéciale, ventilées par région — 1992

Région	PNUD		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	Millions de dollars	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Région méditerranéenne	0,9	10	0,2	1	1,1	4
Amérique latine	0,9	10	2,3	13	3,2	12
Asie et Pacifique	3,7	39	1,1	6	4,8	18
Afrique	3,3	35	5,5	31	8,8	32
Dépenses interrégionales	0,6	6	8,8	49	9,4	34
Total	9,4	100	17,9	100	27,3	100

Source : Appendice statistique du rapport annuel du CCI pour 1992.

88. Dans le cadre de son examen, le Comité a surtout axé son attention sur les deux plus grands sous-programmes : infrastructure institutionnelle et développement des produits et des marchés, qui ont représenté ensemble plus de 83 % des dépenses totales de coopération technique au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Dans ces deux sous-programmes, le Comité a étudié neuf sous-projets en détail. Les dépenses totales au titre de ces neuf projets se chiffraient à 9,3 millions de dollars environ.

#### Planification

89. En juin 1991, le CCI a établi un Comité de l'évaluation des projets. L'objectif de ce comité était de procéder à des évaluations et de faire des recommandations sur tous les projets de coopération technique, et notamment sur leur contenu technique, avant leur présentation aux donateurs, au PNUD et aux gouvernements bénéficiaires.

90. Les principaux critères utilisés par le Comité de l'évaluation des projets pour évaluer le bien-fondé des propositions et des documents relatifs aux projets sont les suivants :

- a) Intérêt du projet pour le sous-programme du CCI inscrit au plan à moyen terme ainsi que pour les priorités globales;
- b) Mesure dans laquelle le CCI a tenu compte des enseignements tirés de l'évaluation des programmes et des projets réalisés dans le passé.

91. Au cours de la période située entre janvier 1992 et octobre 1993, le Comité de l'évaluation des projets a étudié 103 documents. Le tableau 3 ci-après indique les décisions qu'il a prises sur cette base. Il en ressort que dans 73 % des cas environ, le Comité de l'évaluation des projets a approuvé les projets ou n'y a apporté que de légères modifications.

Tableau 3

Type d'action	Accord sans modification	Accord moyennant de légères modifications	Projets représentés après révision	Projets rejetés
Total par catégorie	15	60	27	1

Source : Comptes rendus du Comité de l'évaluation des projets du CCI pour l'exercice biennal 1992-1993.

92. De l'avis du Comité, la mise en place du Comité de l'évaluation des projets au CCI a constitué une initiative utile. De son examen des comptes rendus des réunions du Comité de l'évaluation tenues en 1992 et 1993, le Comité conclut que celui-ci n'accorde pas une attention suffisante à l'évaluation de l'intérêt des projets proposés eu égard au programme du CCI et à ses priorités globales. Le CCI a informé le Comité que des consultations approfondies ont lieu avant la soumission d'un projet à l'examen du Comité de l'évaluation. Ces consultations visent expressément à faciliter la tâche du Comité de l'évaluation lorsqu'il doit approuver un projet. Pour faciliter ce processus, toutefois, le Comité des commissaires aux comptes recommande que pour chaque projet proposé le Comité de l'évaluation consigne systématiquement ses conclusions pour chacun des critères d'évaluation retenus.

93. Le Manuel du CCI sur la programmation, la conception des projets, le suivi et l'évaluation, publié en 1988, définit les procédures types pour la planification de toutes les catégories de projets. En général, les gouvernements des pays bénéficiaires et les institutions des pays d'accueil sont formellement responsables de la conception des projets. Mais, dans la pratique, le CCI, en tant qu'agent d'exécution, joue un rôle important dans le processus en conseillant et en orientant les gouvernements et les institutions et en préparant les documents de projet.

94. Le document de projet doit présenter des justifications détaillées; définir les objectifs de développement à long terme du projet ainsi que ses objectifs immédiats; préciser les activités et les produits requis; identifier les apports des gouvernements et du CCI; et présenter un budget et un plan de travail préliminaire. Il doit aussi fixer les dates des examens et évaluations du projet. Les documents de projet sont signés conjointement par le CCI, le donateur et le gouvernement et constituent un accord formel entre ces parties.

95. L'examen par le Comité d'un échantillon de documents de projet a permis de constater qu'ils suivent en général la présentation requise. Cependant, le Comité considère que les finalités et les produits du projet sont souvent trop vagues et ne s'appuient pas sur des objectifs mesurables en termes qualitatifs et quantitatifs. Cela rend difficiles la mesure et l'évaluation des progrès réalisés. En outre, le Comité considère que le CCI n'accorde pas une attention suffisante au stade de la planification à la question de savoir si le projet est viable à long terme.

96. En juin 1993, le CCI a engagé un consultant pour mettre au point du matériel de formation sur la conception et la planification des projets et pour diriger trois ateliers à l'intention des agents du CCI. Le Comité recommande que le CCI continue de prendre des mesures pour faire en sorte que les objectifs et les produits des projets soient définis de manière précise et quantifiable.

## Suivi

97. Pour le CCI, le suivi consiste à superviser de façon continue la mise en oeuvre d'un projet. Pour les projets financés par le PNUD, les directives prévoient la présentation d'un rapport annuel d'évaluation des résultats des projets. Le principal objectif de ce rapport est d'évaluer systématiquement l'état d'avancement du projet par rapport aux produits prévus. L'équivalent pour les projets financés par les fonds d'affectation spéciale est un rapport sur l'état d'avancement des projets. La fréquence des rapports pour les projets financés par les fonds d'affectation spéciale dépend des souhaits des donateurs. Ceux-ci exigent des rapports au moins tous les ans, parfois tous les six mois ou encore à des intervalles plus rapprochés.

98. L'examen par le Comité d'un échantillon de rapports sur l'état d'avancement des projets présentés en 1992 et 1993 a fait apparaître plusieurs déficiences :

a) Les rapports étaient souvent descriptifs, rédigés en termes très généraux, et ne concernaient pas directement les objectifs et les produits prévus;

b) Ils mettaient beaucoup plus l'accent sur la planification pour la prochaine phase que sur l'évaluation des résultats déjà obtenus;

c) La présentation variait d'un projet à l'autre et d'une période de notification à l'autre.

99. À la fin de 1992, le CCI a simplifié les procédures pour la présentation des rapports sur l'évaluation des résultats aux bailleurs de fonds des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale, en introduisant un format normalisé. En vertu de cette nouvelle présentation, les responsables des projets doivent suivre les progrès réalisés eu égard au budget et fournir leurs observations sur la progression des activités planifiées eu égard aux prévisions. Ils sont également tenus de donner leur avis sur les progrès réalisés vers les produits et les objectifs. Le Comité se félicite de l'introduction d'une présentation normalisée des rapports permettant de suivre l'état d'avancement des projets financés par les fonds d'affectation spéciale.

100. Le CCI n'a pas mis en place un système formel de suivi centralisé couvrant à la fois les projets financés par le PNUD et les projets financés par les fonds d'affectation spéciale, qui permettrait d'assurer que les responsables des projets établissent à temps les rapports, selon la présentation requise et en fournissant les précisions voulues. La Section du suivi des programmes et des projets a pour mission de rappeler aux responsables des projets qu'ils doivent établir les rapports; elle envoie ensuite ces rapports aux donateurs aux fonds d'affectation spéciale. La Section exerce la même fonction pour ce qui est des projets financés par le PNUD, en présentant des rapports d'exécution des tâches sur les aspects quantitatifs des projets. Le système actuel s'articulant autour des donateurs ou autour des projets, il est difficile d'obtenir des informations sur l'état des projets du CCI dans leur ensemble.

101. Le Comité recommande que le CCI mette en place un système centralisé de suivi des projets le plus rapidement possible. Ce système devrait permettre, pour chaque projet, de suivre les progrès accomplis par rapport à des objectifs et des produits quantifiables; d'indiquer si les activités se déroulent comme prévu et à temps et de préciser quand les rapports sur les résultats et les évaluations doivent être présentés. Pour suivre la situation budgétaire et financière des projets, le Comité recommande que le système de suivi des projets tienne compte des informations disponibles dans le système comptable



informatisé. Pour mettre au point le système de suivi des projets, le Comité recommande que le CCI s'inspire dans toute la mesure possible des systèmes de suivi des projets déjà en place dans les organismes des Nations Unies.

102. L'absence d'objectifs et de produits quantifiables pour les projets ainsi que d'un système global de suivi des projets ne permet pas au CCI de suivre les activités à l'échelon du programme ou des sous-programmes. Le Comité recommande que le CCI élargisse au niveau du programme le système mis en place pour les projets. Par exemple, le suivi des produits effectivement obtenus par rapport aux produits prévus au niveau d'un sous-programme suppose l'établissement d'indicateurs de performance que le CCI pourrait facilement appliquer à la majorité des projets figurant dans le sous-programme. Le CCI pourrait ensuite suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs du programme en agrégeant les produits des différents projets.

103. Des réunions périodiques d'examen de la mise en oeuvre des projets sont prévus au CCI afin de revoir les plans et les budgets afférents aux projets, d'examiner les problèmes qui se posent et de contrôler le taux d'exécution en fin d'année.

104. Un certain nombre de postes de direction restant toujours vacants, le CCI a suspendu ces réunions d'examen au début de 1993. Le Directeur par intérim continue toutefois de revoir l'état d'avancement des différents projets lors des réunions périodiques des directeurs et des chefs des sections. L'Administration du CCI considère que ces réunions permettent de se faire une bonne idée de l'état d'avancement général des projets.

#### Évaluation

105. Le CCI procède à deux types d'évaluation : l'une au niveau du sous-programme ou d'un élément du sous-programme; l'autre au niveau du projet. Pour ce qui est des premières, le CCI suit les règles applicables à la planification des programmes, aux aspects budgétaires des programmes, au suivi de la mise en oeuvre et aux méthodes d'évaluation, contenues dans le document ST/SGB/PPBME Rules/1 (1987). En vertu de ces règles, les responsables des programmes doivent procéder à des auto-évaluations. Le CCI va au-delà de cette exigence car les évaluations des programmes sont réalisées par des consultants indépendants qui rendent compte directement au Groupe consultatif commun du CCI. Durant l'exercice biennal 1990-1991, les consultants ont réalisé une évaluation du sous-programme 1 du CCI concernant l'infrastructure institutionnelle; au cours de l'exercice biennal 1992-1993, ils se sont penchés sur le sous-programme 3, relatif aux opérations et aux techniques d'importation. Comme suite à une recommandation formulée par le Groupe consultatif commun à sa vingt-quatrième session, en avril 1991, le CCI a aussi demandé que soit réalisée une évaluation indépendante sur ses activités dans le domaine des échanges de produits de base, de leur développement et de leur promotion. Cette étude a été achevée en 1992.

106. Le CCI réalise aussi des auto-évaluations sur certains éléments des sous-programmes. Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, il a procédé à une évaluation de ce type sur les informations commerciales et les études de marché.

107. L'évaluation indépendante de 1991 sur l'infrastructure institutionnelle a soulevé plusieurs questions fondamentales pour le CCI. Le rapport d'évaluation formulait, entre autres, les recommandations suivantes :

- a) Meilleure définition des priorités en matière d'organisation;

b) Plus grande transparence et meilleure gestion des travaux par sous-programme;

c) Amélioration de la conception des projets, notamment travaux préparatoires plus approfondis lors de la formulation des projets;

d) Introduction de procédures formelles pour assurer le suivi des recommandations contenues dans les évaluations des projets et des programmes.

108. En mai 1992, le Directeur par intérim a établi un groupe de travail interne du CCI pour étudier les recommandations des évaluateurs et soumettre des propositions sur les orientations possibles. Le Comité a examiné le troisième rapport du groupe de travail soumis à l'Administration du CCI à la fin du mois d'octobre 1993. Il considère que si le CCI a étudié de manière approfondie les recommandations, il n'a pris que de rares mesures pour les appliquer. Le CCI a informé le Comité que cette situation était due au fait que la mise en oeuvre d'un grand nombre des recommandations dépendait de décisions qui ne pouvaient être prises qu'une fois qu'un nouveau directeur exécutif aurait été nommé.

109. Le Comité se félicite de l'initiative prise par le CCI de maintenir les évaluations indépendantes au niveau du programme. Si les évaluations indépendantes sont en général plus objectives que les auto-évaluations, elles sont aussi plus onéreuses. Le CCI continue d'avoir du mal à financer les évaluations du programme réalisées par des consultants extérieurs. Initialement, le CCI les finançait au moyen de fonds d'affectation spéciale fournis par un seul donateur. Plus récemment, le CCI a obtenu des financements sur une base ponctuelle auprès d'un petit nombre de donateurs.

110. Pour que des études indépendantes puissent continuer d'être réalisées au niveau du programme, le Comité recommande que le CCI, lorsqu'il établira le plan d'évaluation, identifie clairement les sources de financement et les fonds nécessaires pour réaliser ces travaux.

111. On distingue trois types d'évaluation des projets : en cours d'exécution, en fin de travaux et a posteriori.

112. Les évaluations en cours d'exécution consistent à analyser, durant la phase de mise en oeuvre, l'état d'avancement d'un projet, son intérêt, son efficacité potentielle et son incidence. Les évaluations en fin de travaux ont lieu peu de temps avant ou après l'achèvement du projet. Elles visent généralement surtout à déterminer si le projet a atteint ses objectifs et abouti aux produits prévus. Les évaluations a posteriori déterminent l'incidence d'un projet quelque temps après son achèvement et ont lieu généralement au moins au bout d'une période de deux ans. Elles visent à déterminer la viabilité d'un projet et la mesure dans laquelle il a contribué aux objectifs de développement à long terme.

113. Le CCI applique les procédures du PNUD pour l'évaluation des projets financés par le Programme. Conformément à ces procédures, un projet financé par le PNUD doit faire l'objet d'au moins une évaluation en cours d'exécution ou d'une évaluation finale lorsqu'il présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

a) Le projet est novateur, critique ou particulièrement complexe, ou présente d'autres aspects spéciaux ou inhabituels;

b) Les financements du PNUD (y compris la participation aux coûts) dépassent 1 million de dollars;

c) On envisage une révision du projet représentant un coût supplémentaire pour le PNUD de 400 000 dollars ou plus, ou bien une prolongation de deux ans ou plus.

114. Au cours des trois années qui se sont écoulées entre 1991 et 1993, le CCI a exécuté 19 projets du PNUD, pour un total de 37,3 millions de dollars. Dans cinq cas, représentant 9,4 millions de dollars, le CCI n'a pas réalisé d'évaluation du projet. Le CCI a expliqué qu'en l'occurrence, il avait consulté le PNUD sur la nécessité d'une évaluation et que celui-ci avait considéré qu'elle n'était pas indispensable. Depuis qu'aux projets de coopération technique exécutés par des organismes il préfère l'exécution de programmes au niveau national, le PNUD estime que l'évaluation de projets autonomes présente moins d'intérêt qu'auparavant.

115. Dans le cadre de ses procédures formelles, le CCI applique les critères du PNUD aux projets financés par les fonds d'affectation spéciale, mais fixe un seuil plus faible pour l'évaluation, aux alentours de 300 000-400 000 dollars. Cependant, dans la pratique, le CCI a informé le Comité qu'il applique de plus en plus le seuil plus élevé de 1 million de dollars aux projets financés par des fonds d'affectation spéciale également. La planification annuelle des évaluations des projets par le CCI est aussi fondée sur un examen des caractéristiques et de l'état d'avancement de tous les projets et est arrêtée définitivement après consultations avec les donateurs intéressés. Le CCI a informé le Comité de l'importance qu'il attache à une utilisation nettement définie des résultats des évaluations, compte tenu en particulier des enseignements qui ont été tirés.

116. Sur les 48 projets financés par des fonds d'affectation spéciale achevés durant les trois dernières années, 14 seulement (29 %) ont atteint le seuil de 1 million de dollars. Bien qu'en fait 29 de ces 48 projets aient fait, ou feront, l'objet d'une évaluation en cours d'exécution ou terminale, le Comité a craint que l'application formelle du seuil de 1 million de dollars à l'avenir aux projets financés par des fonds d'affectation spéciale ne conduise à dispenser la majorité de ces projets de l'obligation d'évaluation.

117. En ce qui concerne les 19 projets restants, le CCI a expliqué que, dans certains cas, les donateurs et le CCI avaient décidé conjointement qu'il ne convenait pas de procéder à une évaluation; dans d'autres, le CCI a estimé que les projets fournissaient un appui permanent à ses activités consultatives régulières en matière d'échanges. Dans ces cas, il a pensé qu'une évaluation serait plus utile au niveau du sous-programme ou de l'élément du sous-programme. Sept des 29 évaluations étaient des auto-évaluations, réalisées par le coordonnateur du projet.

118. Le Comité recommande que le CCI continue d'appliquer le seuil plus faible de 400 000 dollars pour l'évaluation des projets financés par les fonds d'affectation spéciale. Si la valeur moyenne des projets de ce type se modifie au fil du temps, le CCI pourra revoir le seuil de financement fixé à des fins d'évaluation. Il faudra alors veiller que celui-ci reste à un niveau approprié, compte tenu de la diversité des projets réalisés. Le Comité recommande aussi que le CCI renforce son cycle d'évaluations indépendantes en désignant des consultants extérieurs au lieu de recourir à des auto-évaluations. Le Comité partage la préoccupation du CCI, qui craint que, pour les petits projets, le coût de l'évaluation soit disproportionné par rapport à la valeur du projet. Dans ce cas, il serait sans doute préférable de prévoir des procédures automatiques d'évaluation incorporées dans tous les projets.

119. Le Comité considère que les évaluations a posteriori sont le meilleur moyen de déterminer la viabilité et l'efficacité globale à long terme d'un projet. Il note que le CCI réalise très peu d'évaluations de ce type. Le CCI se félicite de la recommandation du Comité tendant à une augmentation des évaluations a posteriori, mais note que des contraintes financières existent. L'expérience a montré qu'il était difficile de trouver des évaluations a posteriori de projets achevés sur le plan opérationnel et qu'en conséquence, des arrangements de financement différents devaient être mis au point. Le CCI a aussi signalé que l'évaluation des programmes suppose automatiquement une évaluation a posteriori des projets.

Cas de fraude ou de fraude présumée, de dérogations administratives et de versements à titre gracieux

120. Le secrétariat du CCI n'a signalé au Comité aucun cas de fraude, de fraude présumée, de dérogations administratives ou de versements à titre gracieux pour l'exercice biennal 1992-1993.

Remerciements

121. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur par intérim du Centre du commerce international, ses collaborateurs principaux et le personnel du Centre de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

(Signé) John BOURN

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

(Signé) Codanda Ganapathy SOMIAH

Le 30 juin 1994

ANNEXE

Suivi des mesures prises par le Centre du commerce international pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 (document A/47/5 : volume II)

Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991	Mesures prises par le CCI	Commentaires du Comité
a) Il faudrait pourvoir sans plus tarder les postes de direction vacants au Centre (par. 45).	Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général du GATT ont annoncé la nomination du Directeur exécutif. Les autres postes de direction encore vacants au Centre devraient être pourvus bientôt.	Le Comité a examiné de nouveau cette question en 1992-1993 et a fait d'autres commentaires à cet égard (voir par. 68 à 70 de son rapport).
b) Il faudrait réexaminer les méthodes de contrôle interne applicables au paiement des traitements et des frais de voyage, afin d'éviter les trop-perçus (par. 47).	Le CCI a pris immédiatement des mesures, en collaboration avec la Section des états de paie de l'ONU (Genève), pour éviter les paiements excessifs à l'avenir et récupérer les trop-perçus. Le seul service pouvant autoriser ces indemnités pour frais de voyage est la Section finances du CCI.	Le Comité considère que le CCI a pris les mesures nécessaires pour renforcer ses procédures de contrôle interne. Il a confirmé que, à l'exception d'un cas se chiffrant à 25 180 dollars, le CCI a récupéré les trop-perçus. Une partie du trop-perçu restant a été récupéré et le CCI a reçu l'assurance que l'encours serait remboursé.
c) Il faudrait réviser la règle de gestion financière 111.6 pour la rendre conforme aux principes comptables généralement admis (par. 50).	Le CCI a revu son traitement comptable des fluctuations de change conformément aux recommandations du Comité et a appliqué la règle de gestion financière 111.6. Cette règle prévoit qu'à la clôture des	Le Comité continue de recommander que le Secrétariat révisé la règle 111.6 de façon à tenir compte du principe comptable généralement admis selon lequel les gains ne sont généralement comptabilisés que lorsqu'ils ont été réalisés,

<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>Commentaires du Comité</p>
<p>d) Il faudrait pourvoir immédiatement le poste de la Division de la vérification interne des comptes de l'ONU qui est financé par le Centre du commerce international (par. 54).</p>	<p>comptes pour l'exercice financier, les pertes nettes de change sont comptabilisées en dépenses et les gains nets de change, en recettes diverses. Le CCI considère que tout réexamen de cette règle sera entrepris par la Division de la comptabilité de l'Organisation des Nations Unies.</p> <p>Ce poste a été occupé de 1992 jusqu'à ce que le titulaire démissionne en septembre 1993. Depuis lors, le CCI a invité à plusieurs reprises la Division de la vérification interne des comptes à envisager de demander au Secrétariat de procéder au recrutement et d'assurer l'administration du poste en question, qui se trouve à la Section européenne de la Division de vérification interne.</p>	<p>alors que les pertes non matérialisées sont généralement comptabilisées immédiatement en dépenses.</p> <p>Le Comité recommande que le CCI pourvoit le poste le plus rapidement possible.</p>
<p>e) Il ne faudrait plus engager de conseiller sans s'être assuré auparavant que le Centre disposera des fonds nécessaires (par. 57).</p>	<p>Le CCI a cessé cette pratique et les contrats sont maintenant établis en fonction des ressources de base disponibles uniquement; les nominations sont prolongées lorsque les financements nécessaires ont été assurés.</p>	<p>L'examen par le Comité des renouvellements récents de contrats a confirmé que ceux-ci ne couvrent que la durée nettement identifiable des activités prévues dans le cadre du projet et pour laquelle on est sûr de disposer des financements nécessaires.</p>

<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>Commentaires du Comité</p>
<p>f) Il faudrait mettre fin à la pratique consistant à employer de façon quasi permanente des agents engagés au titre de projets pour des périodes de courte durée (par. 62).</p>	<p>Le CCI a considérablement réduit le nombre de personnes employées dans ces conditions et poursuit ses efforts pour mettre fin totalement à cette pratique.</p>	<p>Toutefois, le Comité a noté que les ressources en question provenaient parfois des recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes et non des fonds affectés aux projets. Le CCI a informé le Comité qu'il est courant que les recettes en question soient utilisées pour financer une partie des contrats des conseillers interrégionaux et techniques dont le rôle d'appui technique est ainsi reconnu.</p>
		<p>Le Comité a confirmé que le CCI a accepté sa recommandation et qu'à la fin décembre 1993, il n'employait plus que trois personnes sur cette base.</p>

<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>g) Avant d'engager des consultants ou des experts, il faudrait tenir compte des dépenses accessoires, telles que frais de voyage et indemnités de subsistance, qui seront encourues à ce titre en sus des traitements de base (par. 72).</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>Conformément à l'article 4.2 du règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le CCI considère comme de la plus haute importance, au moment de la nomination d'agents, d'assurer les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le CCI estime qu'il ne peut tenir compte de coûts comme les frais de voyage car ce serait établir une discrimination à l'encontre de candidats éloignés géographiquement du lieu d'affectation. Cependant, au moment du recrutement, on prendra en compte les frais de voyage lorsque cela n'entraîne pas de discrimination et ne compromet pas la mise en oeuvre en temps voulu du projet en cause.</p>	<p>Commentaires du Comité</p>	<p>Le Comité prend acte des considérations exposées par le CCI. Il continue de recommander que, compte tenu de ces considérations, le CCI veille comme il se doit à l'efficacité-coût.</p>
---	---	----------------------------------	---	-------------------------------	--



<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>Commentaires du Comité</p>
<p>h) Il faudrait faire preuve de davantage de réalisme dans la planification des projets, notamment en ce qui concerne leurs objectifs et leur durée (par. 84).</p>	<p>Le CCI fait observer que les projets de coopération technique, aux niveaux national et régional, sont toujours programmés avec les institutions de contrepartie et que les projets entrent souvent dans le cadre de programmes réalisés par l'institution ou d'autres organisations nationales ou régionales. C'est pourquoi les objectifs des projets et leur durée ne relèvent pas toujours uniquement du CCI.</p>	<p>L'examen par le Comité des projets planifiés en 1992-1993 indique que si le CCI a pris plusieurs initiatives pour améliorer la conception des projets, notamment grâce à des séminaires de formation et à des séminaires à l'intention du personnel, certains plans restent trop ambitieux et sans commune mesure avec les fonds disponibles. Le Comité continue de recommander que le CCI améliore ses procédures pour la conception et la planification des projets (voir par. 93 à 100 du rapport du Comité).</p>
<p>i) Afin d'améliorer la planification et l'exécution des projets de coopération technique, il faudrait pouvoir s'appuyer autant que possible sur des engagements de financement pluriannuels de la part des donateurs (par. 86).</p>	<p>Le CCI souscrit à cette recommandation. Le concept d'un fonds global d'affectation spéciale est à l'étude par le Groupe consultatif mixte depuis 1991, mais toute décision à cet égard a été retardée du fait de la vacance du poste de Directeur exécutif. Cette question devrait être réglée dans le proche avenir. Cependant, certains pays donateurs ne sont pas autorisés à faire des annonces formelles de contributions volontaires pluriannuelles au CCI, comme c'est aussi le cas pour le PNUD où les contributions financières sont annoncées sur une base annuelle.</p>	<p>Le Comité reconnaît que le CCI s'efforce d'arriver à des arrangements de financement pluriannuels lorsque c'est possible, mais plusieurs donateurs aux fonds d'affectation spéciale souhaitent continuer à fournir des ressources sur une base annuelle seulement.</p>

<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>j) Il faudrait renforcer la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pour compléter les activités menées au titre de projets (par. 89).</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>L'introduction de l'"approche-programme" par le PNUD pour la planification et la mise en oeuvre des programmes et des projets de coopération technique a permis de resserrer les liens de travail au niveau opérationnel. Cela a été facilité par l'adoption par le PNUD de priorités thématiques, comme la lutte contre la pauvreté, dans son programme aux niveaux national et régional. Ces priorités ont permis de réunir plusieurs organismes ayant un rôle complémentaire. Le CCI continuera d'accorder une attention particulière à cette recommandation.</p>	<p>Commentaires du Comité</p>	<p>Le Comité se félicite des liens étroits que le CCI maintient avec le PNUD, les commissions régionales des Nations Unies et certaines institutions spécialisées. Il note aussi les efforts faits par le CCI pour améliorer la participation et la coordination avec les organisations au niveau des projets.</p>
---	--	----------------------------------	---	-------------------------------	--

<p>Recommandations des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 6 de leur rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991</p>	<p>Mesures prises par le CCI</p>	<p>Commentaires du Comité</p>
<p>k) Les projets fondés sur la participation d'entreprises devraient donner lieu à l'établissement d'accords écrits spécifiant les attributions et les apports de chaque partie (par. 91).</p>	<p>Un groupe de travail interne du CCI a examiné l'approche fondée sur la participation d'entreprises en s'appuyant sur les données d'expérience accumulées dans la mise en oeuvre des directives détaillées publiées en 1987. Le rapport, soumis à l'Administration le 31 mars 1994, traite des points soulevés par le Comité. Une décision formelle sur les conclusions du Groupe sera arrêtée par le nouveau Directeur exécutif, lorsqu'il prendra ses fonctions, à la mi-juin 1994.</p>	<p>Le Comité note que le CCI examine les conclusions du Groupe de travail. Toutefois, il continue de recommander que le CCI établisse dès que possible une politique formelle pour les projets fondés sur la participation d'entreprises. Le Comité recommande que les directives adoptées pour ce type de projets prévoient notamment l'obligation d'établir des accords écrits entre les entreprises et le CCI, définissant nettement les responsabilités des organisations concernées.</p>
<p>l) Le Centre ne devrait pas conclure avec les donateurs des accords qui risquent de réduire son indépendance en matière de recrutement (par. 79).</p>	<p>De l'avis du CCI, la clause figurant dans les deux accords visés n'était pas contraignante. Le CCI n'a pas conclu toutefois de nouvel accord de ce type en 1992-1993. Il s'efforcera d'éviter d'en conclure à l'avenir.</p>	<p>Le Comité a pris note des assurances données par le CCI et il continuera de suivre cette question dans ses opérations futures de vérification des comptes.</p>

### III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés de I à VII et dûment identifiés, ainsi que les tableaux, les notes explicatives et l'annexe y relatifs du Centre du commerce international pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 1993, conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons, notamment, effectué un examen général des méthodes comptables et procédé à la vérification par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugée nécessaire en l'occurrence.

À la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Centre du commerce international le 31 décembre 1993 et des résultats des opérations de l'exercice, que les états financiers ont été élaborés conformément aux principes comptables établis, qui ont été appliqués de la même manière que lors de l'établissement des états de l'exercice budgétaire précédent, et que les opérations ont été conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à notre pratique habituelle, nous avons publié un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Centre du commerce international, comme prévu dans le règlement financier.

Le Contrôleur et le Vérificateur général des comptes du  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

(Signé) John BOURN

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Contrôleur et le Vérificateur général des comptes de l'Inde

(Signé) Codanda Ganapathy SOMIAH

Le 30 juin 1994

IV. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 17 mai 1994

Je certifie que les états financiers ci-après du Centre du commerce international, numérotés de I à VII, sont exacts.

Le Contrôleur

(Signé) Yukio TAKASU



V. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1993

## ÉTAT I

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL — FONDS GÉNÉRAL

État au 31 décembre 1993 des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>Crédits ouverts</u> <u>1992-1993</u>	<u>Décaissements</u>	<u>Engagements</u> <u>non réglés</u>	<u>Dépenses</u> <u>totales</u>	<u>Solde non engagé</u> <u>des crédits</u> <u>ouverts</u>
Chapitre 16 — Promotion du commerce					
Programme 1 — Organe directeur	303 700	154 299	148 688	302 987	713
Programme 2 — Direction exécutive et administration	1 196 200	1 225 764	14 848	1 240 612	(44 412)
Programme 3 — Promotion du commerce et développement des exportations	19 206 100	18 739 726	454 394	19 194 120	11 980
Programme 4 — Administration et services communs	15 674 100	14 565 614	880 699	15 446 313	227 787
Total	<u>36 380 100</u>	<u>34 685 403</u>	<u>1 498 629</u>	<u>36 184 032</u>	<u>196 068</u>
	(État II)			(Tableau 1.1)	



Tableau 1.1

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL — FONDS GÉNÉRAL

Principaux objets de dépense par programme pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>Traitements et dépenses communes de personnel</u>	<u>Frais de voyage</u>	<u>Services contractuels</u>	<u>Frais généraux de fonctionnement</u>	<u>Fournitures et accessoires</u>	<u>Mobilier et matériel</u>	<u>Total</u>
Chapitre 16 — Promotion du commerce							
Programme 1 — Organe directeur	286 024	—	—	16 963	—	—	302 987
Programme 2 — Direction exécutive et administration	1 162 812	77 800	—	—	—	—	1 240 612
Programme 3 — Promotion du commerce et développement des exportations	18 062 317	254 637	634 699	—	242 467	—	19 194 120
Programme 4 — Administration et services communs	8 556 346	53 456	689 869	5 135 624	425 547	585 471	15 446 313
<b>Total</b>	<b>28 067 499</b>	<b>385 893</b>	<b>1 324 568</b>	<b>5 152 587</b>	<b>668 014</b>	<b>585 471</b>	<b>36 184 032</b>

(État I)

ÉTAT II  
CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL – FONDS GÉNÉRAL

État des recettes et des dépenses et du compte d'excédents budgétaires pour  
l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>Prévisions approuvées pour l'exercice biennal 1992-1993</u>	<u>Recettes effectives au 31 décembre 1993</u>	<u>Recettes effectives au 31 décembre 1991</u>
<b>I. État des recettes et des dépenses</b>			
<b>Recettes</b>			
Contributions du GATT	17 465 200	17 465 200	15 914 800
Contributions de l'ONU	17 465 200	17 465 200	15 914 800
Contributions comptabilisées comme recettes	34 930 400	34 930 400	31 829 600
<b>À ajouter : Recettes générales</b>			
Virement provenant du compte d'excédents budgétaires	643 600	643 561	393 260
Location de locaux à usage de bureaux	559 100	551 049	635 610
Vente de publications	62 600	65 840	57 619
Revenu des placements	112 000	117 074	78 037
Recettes accessoires	72 400	6 848	23 695
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	—	66 308	53 281
<b>Total, recettes générales</b>	<b>1 449 700</b>	<b>1 450 680</b>	<b>1 241 502</b>
<b>Total, recettes</b>	<b>36 380 100</b>	<b>36 381 080</b>	<b>33 071 102</b>
<b>Total, dépenses (état I)</b>	<b>36 380 100</b>	<b>36 184 032</b>	<b>32 637 117</b>
Solde du fonds (état III)		197 048	433 985
<b>II. Compte d'excédents budgétaires</b>			
		<u>1993</u>	<u>1991</u>
Excédent à porter au crédit de l'ONU et du GATT au 1er janvier 1992		433 985	335 536
<b>À ajouter : Économies provenant de la liquidation d'engagements de l'année précédente</b>		<b>209 576</b>	<b>57 724</b>
<b>À déduire : Montant venant en déduction des contributions dues par l'ONU et le GATT pour 1992-1993</b>		<b>643 561</b>	<b>393 260</b>
<b>Excédent disponible au 31 décembre 1993 (état III)</b>		<b>643 561</b>	<b>393 260</b>
		—	—

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT III

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL – FONDS GÉNÉRAL

État de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<b><u>Actif</u></b>		
Encaisse	2 778 961 <sup>a</sup>	1 311 409
Comptes débiteurs	231 950	207 212
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	112 175	434 107
	<hr/>	<hr/>
Total, actif	<u>3 123 086</u>	<u>1 952 728</u>
<b><u>Passif</u></b>		
Comptes créditeurs	18 994	6 781
Engagements non réglés (état I)	1 498 629	694 242
Sommes dues aux fonds d'affectation spéciale du Centre (état V)	600 731	817 720
Recettes comptabilisées d'avance	807 684	—
	<hr/>	<hr/>
Total, passif	<u>2 926 038</u>	<u>1 518 743</u>
<b><u>Solde du fonds</u></b>		
Excédent à porter au crédit de l'ONU et du GATT (état II)	—	—
Solde des ressources disponibles janvier 1992-décembre 1993	197 048	433 985
	<hr/>	<hr/>
Total, solde du fonds	<u>197 048</u>	<u>433 985</u>
	<hr/>	<hr/>
Total, passif et solde du fonds	<u>3 123 086</u>	<u>1 952 728</u>

<sup>a</sup> Dont un montant de 2 280 627 dollars et de 1 270 026 dollars, respectivement, prélevés sur les comptes de dépôt productifs d'intérêts, au titre de l'exercice biennal en cours et d'exercices antérieurs.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT IV

CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL — COMPTES  
SPÉCIAUX POUR LES DÉPENSES D'APPUI AU PROGRAMME

I. État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993  
terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<b><u>Recettes</u></b>		
PNUD (état V)	2 992 396	4 271 070
Fonds d'affectation spéciale (état V)	3 776 019	4 544 113
Institutions apparentées	336 719	158 311
Revenu des placements	56 349	162 768
Économies provenant de la liquidation d'engagements d'années antérieures	54 141	21 957
Compensation pour perte de change	—	107 522
Recettes accessoires	91 638	199 477
	<hr/>	<hr/>
Total, recettes	<u>7 307 262</u>	<u>9 465 218</u>
<b><u>Dépenses</u></b>		
Traitements et autres dépenses de personnel	6 720 250	8 352 044
Frais de voyage	5 077	48 559
Services contractuels	184 348	72 000
Frais de fonctionnement	20 953	65 611
Achats	—	173 853
	736 008	
Bourses, subventions, etc.		856 097
	<hr/>	<hr/>
Total, dépenses	<u>7 666 636</u>	<u>9 568 164</u>
<b><u>Excédent des recettes sur les dépenses</u></b>	<u>(359 374)</u>	<u>(102 946)</u>

II. État de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<b><u>Actif</u></b>		
Encaisse	1 220 707 <sup>a</sup>	1 322 707
Comptes débiteurs	299 958	345 396
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	832	—
	<hr/>	<hr/>
Total, actif	<u>1 521 497</u>	<u>1 668 103</u>
<b><u>Passif</u></b>		
Comptes créditeurs	5 056	—
Engagements non réglés	69 685	89 663
Réserve de fonctionnement	637 514	856 800
Sommes dues aux fonds d'affectation spéciale du Centre (état V)	597 370	369 680
	<hr/>	<hr/>
Total, passif	<u>1 309 625</u>	<u>1 316 143</u>
<b><u>Solde du fonds</u></b>		
Solde disponible au 1er janvier 1992	351 960	611 706
<u>À ajouter</u> : Excédent des recettes sur les dépenses	(359 374)	(102 946)
<u>À déduire</u> : Virement au compte de réserve	219 286	(156 800)
	<hr/>	<hr/>
Solde disponible au 31 décembre 1993	<u>211 872</u>	<u>351 960</u>
	<hr/>	<hr/>
Total, passif et solde du fonds	<u>1 521 497</u>	<u>1 668 103</u>

<sup>a</sup> Placés sur des comptes bancaires rémunérés.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT V

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL

I. État récapitulatif des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993

	<u>Fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique</u>	<u>PNUD<sup>a</sup></u>	<u>Total</u>	
			<u>1993</u>	<u>1991</u>
<u>Recettes</u>				
Allocations	419 885	16 972 531	17 392 416	37 660 060
Contributions	29 992 048	—	29 992 048	36 763 079
Revenu des placements	716 940	—	716 940	2 287 356
<b>Total, recettes</b>	<b>31 128 873</b>	<b>16 972 531</b>	<b>48 101 404</b>	<b>76 710 495</b>
<u>Dépenses</u>				
Traitements et autres dépenses de personnel	20 912 986	8 426 763	29 339 749	43 251 616
Frais de voyage	2 386 104	872 837	3 258 941	4 541 045
Services contractuels	1 293 817	514 807	1 808 624	4 290 448
Frais de fonctionnement	1 710 366	940 619	2 650 985	3 779 788
Achats	1 203 295	1 170 689	2 373 984	4 833 558
Bourses, subventions, etc.	2 143 570	2 054 420	4 197 990	7 772 476
<b>Total, dépenses afférentes aux projets</b>	<b>29 650 138</b>	<b>13 980 135</b>	<b>43 630 273</b>	<b>68 468 931</b>
Dépenses d'appui au programme (état IV)	3 776 019	2 992 396	6 768 415	8 815 183
<b>Total, dépenses</b>	<b>33 426 157</b>	<b>16 972 531</b>	<b>50 398 688</b>	<b>77 284 114</b>
Excédent net des recettes sur les dépenses	(2 297 284)	—	(2 297 284)	(573 619)

II. État récapitulatif de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

<u>Actif</u>				
Encaisse	11 283 917	84 238	11 368 155 <sup>b</sup>	14 779 246
Contributions à recevoir	—	—	—	259 533
Contributions à recevoir (exercices ultérieurs)	3 540 306	—	3 540 306	6 662 218
Comptes débiteurs	249 365	1 479 497	1 728 862	1 376 034
Sommes à recevoir des comptes spéciaux du CCI pour les dépenses d'appui au programme (état IV)	597 370	—	597 370	369 680
Sommes à recevoir du Fonds général du CCI (état III)	600 731	—	600 731	817 720
Soldes à recevoir d'autres fonds	397 243	—	397 243	216 063
Sommes à recevoir du PNUD pour dépassement des fonds alloués	183 808	383 476	567 284 <sup>c</sup>	1 993 641
Allocations inutilisées	2 995	9 757 230	9 760 225	12 991 936
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	2 760 427	829 067	3 589 494	4 929 339
<b>Total, actif</b>	<b>19 616 162</b>	<b>12 533 508</b>	<b>32 149 670</b>	<b>44 395 410</b>

Passif	<u>Fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique</u>	PNUD <sup>a</sup>	Total	
			1993	1991
Comptes créditeurs	163 368	317 760	481 128	528 714
Engagements non réglés	2 199 205	1 252 705	3 451 910	5 635 385
Engagements non réglés (exercices ultérieurs)	2 705 102	808 570	3 513 672	4 793 546
Sommes dues au Fonds général de l'ONU	1 091 694	—	1 091 694	820 624
Sommes dues au Fonds pour les pochettes de documentation (état VI)	36 827	—	36 827	34 272
Sommes dues au Fonds autorenewable du CIC/TEI (état VII)	122 475	—	122 475	41 225
Soldes à verser à d'autres fonds	—	397 243	397 243	216 063
Réserve de fonctionnement	1 087 816	—	1 087 816	700 000
Recettes comptabilisées d'avance	11 071 943 <sup>d</sup>	9 757 230	20 829 173	28 190 565
<b>Total, passif</b>	<b>18 478 430</b>	<b>12 533 508</b>	<b>31 011 938</b>	<b>40 960 394</b>
<b>Solde du fonds</b>				
Solde au 1er janvier 1992	3 435 016	—	3 435 016	4 008 635
<u>À ajouter</u> : Excédent des recettes sur les dépenses	(2 297 284)	—	(2 297 284)	(573 619)
Solde disponible au 31 décembre 1993	1 137 732	—	1 137 732	3 435 016
<b>Total, passif et solde du fonds</b>	<b>19 616 162</b>	<b>12 533 506</b>	<b>32 149 670</b>	<b>44 395 410</b>

<sup>a</sup> Non compris les recettes ou dépenses du Centre du commerce international en tant qu'organisation associée.

<sup>b</sup> Dont un montant de 10 853 609 dollars placés sur des comptes bancaires rémunérés.

<sup>c</sup> Ce montant représente des fonds qui ne seront requis, conformément aux arrangements actuels avec le PNUD, qu'au moment où les engagements non réglés arriveront à échéance.

<sup>d</sup> Dont un montant de 3 540 306 dollars représentant les contributions à des fonds d'affectation spéciale à recevoir au cours d'exercices ultérieurs.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FINANÇÉES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

État récapitulatif des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993 et solde des fonds au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	Solde des fonds au 1er janvier 1992	Recettes				Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1993
		Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoire	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes		
<u>Projets financés par les gouvernements de pays bénéficiaires</u>							
Égypte	4 634	(6 851)	—	—	(6 851)	(2 217)	—
Grèce	—	658 650	—	76 440	582 210	503 654	78 558
Madagascar	—	76 023	—	—	76 023	82 033	13 990
Malte	1 968	(1 968)	—	—	(1 968)	—	—
Mexique	11 199	52 963	—	6 245	46 718	57 564	363
Total partiel	17 801	778 817	—	82 685	696 132	621 034	92 899
<u>Experts associés</u>							
Allemagne	8 103	140 508	—	20 223	120 285	127 506	882
Finlande	9 442	116 224	—	51 240	64 984	72 640	1 786
France	—	93 422	—	—	93 422	77 081	16 341
Italie	11 818	260 218	—	40 912	219 306	228 767	2 357
Pays-Bas	96 160	533 273	—	189 225	344 048	432 324	7 884
Suède	15 282	307 894	—	73 455	234 439	227 888	21 833
Total partiel	140 805	1 451 539	—	375 055	1 076 484	1 166 206	51 083
<u>Projets financés par les gouvernements de pays donateurs</u>							
Allemagne	343 372	1 668 204	—	665 184	1 023 020	1 343 580	22 812
Autriche	228	(228)	—	—	(228)	—	—
Bangladesh	2 383	128	—	2 416	(2 288)	—	75
Belgique	66 669	1 003 727	—	923 660	80 067	115 886	30 850
Canada	78 480	1 147 990	—	72 654	1 075 336	1 040 882	112 934
Chine	1 608	102 187	—	101 904	283	—	1 889
Danemark	58 174	2 485 393	—	54 873	2 430 520	2 488 694	—
Espagne	3 089	24 125	—	—	24 125	27 214	—
Fédération de Russie	57 533	127 347	—	69 975	57 372	112 719	2 186
Finlande	55 694	2 842 873	—	454 699	2 388 174	2 428 674	15 194
France	16 296	857 693	—	87 556	770 137	776 486	9 967
Inde	17	1 124	—	1 125	(1)	—	16



## Recettes

	Solde des fonds au 1er janvier 1992	Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoires	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes	Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1993
Indonésie	337	73 082	—	50 818	22 264	21 452	1 149
Iran	—	96 671	—	13 163	83 508	82 891	617
Italie	199 956	1 907 101	—	881 752	1 025 349	1 136 575	88 730
Japon	115 984	750 822	—	359 128	391 694	329 033	178 645
Norvège	323 712	2 833 642	—	212 161	2 621 481	2 921 135	24 058
Nouvelle-Zélande	2 145	568	—	1 212	(644)	1 463	38
Office suédois de développement international	574 782	2 668 550	—	662 466	2 006 084	2 346 243	234 623
Pays-Bas	33 983	3 327 300	—	118 939	3 208 361	3 208 504	33 840
Pays-Bas — Ministère des affaires étrangères	48 874	232 311	—	74 373	157 938	205 013	1 799
Pologne	—	18 742	—	1 176	17 566	17 462	104
République de Corée	1 209	52 794	—	52 367	427	—	1 636
Sri Lanka	23 009	728	—	6 975	16 247	16 531	231
Suède	739 573	5 531 889	—	971 152	4 560 737	5 274 230	26 080
Suisse	193 731	4 741 307	—	886 251	3 855 056	4 000 735	48 052
Donateurs asiatiques divers	46 495	154 006	—	12 184	141 822	169 590	18 727
Donateurs divers pour le projet concernant l'emballage	—	540 000	—	—	540 000	496 812	43 188
Total partiel	2 967 311	33 210 076	—	6 738 163	26 471 913	28 561 784	897 440
Fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD							
Appui sectoriel	124 704	404 885	—	—	404 885	529 589	—
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	—	15 000	—	—	15 000	12 005	2 995
Total partiel	124 704	419 885	—	—	419 885	541 594	2 995
Autres fonds d'affectation spéciale							
Agence allemande de coopération technique	2 154	18 643	—	—	18 643	20 797	—
Agence finlandaise d'aide au développement (FINNIDA)	10 548	52 298	—	3 107	49 191	59 739	—
Association japonaise du chocolat et du cacao	—	23 274	—	17 000	6 274	2 349	3 925
Banque asiatique de développement	2 952	463 143	—	11 279	451 864	441 257	13 559
Banque industrielle du Koweït	—	37 462	—	—	37 462	30 753	6 709
Bureau de promotion des importations de produits en provenance des pays en développement	434	(434)	—	—	(434)	—	—
Chambre de commerce de Jeddah	—	30 362	—	—	30 362	19 634	10 728
Chambre de commerce de Medellín	—	17 547	—	—	17 547	10 757	6 790
Chambre de commerce saoudienne	—	30 438	—	—	30 438	28 838	1 600
CNUCED (chap. 24)	50 153	(49 143)	—	—	(49 143)	1 010	—

## Recettes

	Solde des fonds au 1er janvier 1992	Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoires	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes	Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1993
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	20 069	84 074	—	—	84 074	104 063	80
Communauté économique européenne	51 620	129 829	—	45 000	84 829	127 533	8 916
Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH	—	88 932	—	74 300	14 632	13 069	1 563
Groupement des centres commerciaux jordanais	—	39 486	—	—	39 486	32 063	7 423
Institut national de commerce extérieur	—	132 825	—	5 365	127 460	126 653	807
Mauritius Freeport Authority	—	25 305	—	—	25 305	16 952	8 353
Organisation internationale des bois tropicaux	12 041	758 500	—	92 168	666 332	663 871	14 502
Organisation internationale du jute	10 342	374 621	—	59 151	315 470	321 154	4 658
Organisation mondiale de la santé	—	294 272	—	10 412	283 860	281 306	2 554
Organisation mondiale de l'emballage	334	(334)	—	—	(334)	—	—
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues commerciales	1 038	195 368	—	4 625	190 743	191 117	684
Société coréenne de promotion des échanges commerciaux	62	492	—	547	(55)	—	7
Société saoudienne des industries de base	2 648	40 431	—	—	40 431	42 624	455
Universidad Jorge Tadeo Lozano	—	12 802	—	12 780	22	—	22
Total partiel	164 395	2 800 193	—	335 734	2 464 459	2 535 539	93 315
Total, projets du Centre	3 435 016	36 660 510	—	7 531 637	31 128 873	33 426 157	1 137 732

Tableau 5.2

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FINANÇÉES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

État récapitulatif des recettes et des dépenses et solde des fonds pour la période de 12 mois de l'exercice biennal 1992-1993 terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	Solde des fonds au 1er janvier 1992	Recettes				Total des recettes	Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1992
		Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoirs	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance				
<u>Projets financés par les gouvernements de pays bénéficiaires</u>								
Égypte	4 634	(6 184)	—	—	(6 184)	(2 217)	667	
Malte	1 968	(1 759)	—	—	(1 759)	—	209	
Mexique	11 199	52 610	—	10 781	41 829	52 418	610	
Total partiel	17 801	44 667	—	10 781	33 886	50 201	1 486	
<u>Experts associés</u>								
Allemagne	8 103	139 627	—	46 866	92 761	86 545	14 319	
Finlande	9 442	114 438	—	67 830	46 608	53 732	2 318	
France	—	92 000	—	92 000	—	—	—	
Italie	11 818	125 680	26 971	—	152 651	139 530	24 939	
Pays-Bas	96 160	440 389	—	244 823	195 566	284 216	7 510	
Suède	15 282	254 957	—	140 870	114 087	115 785	13 584	
Total partiel	140 805	1 167 091	26 971	592 389	601 673	679 808	62 670	
<u>Projets financés par les gouvernements de pays donateurs</u>								
Allemagne	343 372	976 451	—	831 098	145 353	473 038	15 687	
Autriche	228	(228)	—	—	(228)	—	—	
Bangladesh	2 363	53	—	2 363	(2 310)	—	53	
Belgique	66 669	972 877	—	907 238	65 639	24 176	108 132	
Canada	78 480	1 141 999	—	452 808	689 191	759 938	7 733	
Chine	1 606	50 278	—	51 415	(1 137)	—	469	
Danemark	58 174	1 796 871	—	124 479	1 672 392	1 724 677	5 889	
Espagne	3 089	24 144	—	104	24 040	27 110	19	
Fédération de Russie	57 533	125 161	—	67 904	57 257	112 719	2 071	
Finlande	55 694	2 173 884	—	232 330	1 941 554	1 902 558	94 690	
France	16 296	636 459	—	256 603	379 856	380 472	15 687	
Inde	17	478	—	—	478	—	495	
Indonésie	337	50 034	—	28 300	21 734	21 452	619	

## Recettes

	Solde des fonds au 1er janvier 1992	Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoirs	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes	Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1992
Italie	199 956	1 875 914	—	930 203	945 711	1 099 648	46 019
Iran	—	76 055	—	—	76 055	52 882	23 173
Japon	115 984	467 143	—	454 560	12 583	79 973	48 594
Norvège	323 712	2 005 980	—	298 732	1 707 248	1 992 472	38 488
Nouvelle-Zélande	2 145	529	—	1 130	(601)	1 463	81
Office suédois de développement international	574 782	1 874 227	—	858 445	815 782	1 359 420	31 144
Pays-Bas	33 983	1 700 020	—	163 737	1 536 283	1 558 658	11 608
Pays-Bas — Ministère des affaires étrangères	48 874	80 624	—	15 357	65 267	112 852	1 289
Pologne	—	24 216	—	24 216	0	—	—
République de Corée	1 209	51 158	—	51 209	(51)	—	1 158
Sri Lanka	23 009	497	—	6 138	(5 641)	16 871	497
Suède	739 573	3 246 288	444 650	168 832	3 522 106	3 744 945	516 734
Suisse	193 731	3 375 254	—	1 387 349	2 007 905	2 170 746	30 890
Donateurs asiatiques divers	46 495	75 406	—	13 647	61 759	108 254	—
Total partiel	2 987 311	22 601 772	444 650	7 308 197	15 738 225	17 724 324	1 001 212
Fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD	124 704	—	—	—	—	233 082	(108 378)
Appui sectoriel	124 704	—	—	—	—	233 082	(108 378)
Total partiel	—	—	—	—	—	—	—
Autres fonds d'affectation spéciale	2 154	18 643	—	—	18 643	20 797	—
Agence allemande de coopération technique	—	—	—	—	—	—	—
Agence finlandaise d'aide au développement (FINNIDA)	10 548	55 902	—	11 217	44 685	53 633	1 600
Banque asiatique de développement	2 952	374 058	—	2 952	371 106	365 731	8 327
Bureau de promotion des importations de produits en provenance des pays en développement	434	(434)	—	—	(434)	—	—
CNUCED (chap. 12)	50 153	(49 143)	—	—	(49 143)	1 010	—
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	20 089	87 051	—	18 338	68 713	87 231	1 551
Communauté économique européenne	51 620	62 475	—	—	62 475	114 944	(849)
Institut national de commerce extérieur	—	132 632	—	—	132 632	127 268	5 364
Organisation internationale des bois tropicaux	12 041	750 110	—	444 840	305 270	317 311	—
Organisation internationale du jute	10 342	271 963	—	99 579	172 384	166 796	15 930
Organisation mondiale de la santé	—	291 718	—	—	291 718	132 956	158 722
Organisation mondiale de l'emballage	334	(331)	—	—	(331)	—	3
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	1 038	194 705	—	78	194 627	183 890	11 775

Recettes

	<u>Solde des fonds au 1er janvier 1992</u>	<u>Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoire</u>	<u>Contributions annonciées non acquittées</u>	<u>Recettes comptabilisées d'avance</u>	<u>Total des recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde des fonds au 31 décembre 1992</u>
Société coréenne de promotion des échanges commerciaux	82	170	-	-	170	-	232
Société saoudienne des industries de base	2 648	36 312	-	16 950	19 362	21 111	899
Total partiel	<u>164 395</u>	<u>2 225 831</u>	<u>-</u>	<u>593 954</u>	<u>1 631 877</u>	<u>1 592 718</u>	<u>203 554</u>
Total, projets du Centre	<u>3 435 016</u>	<u>28 039 361</u>	<u>471 821</u>	<u>8 505 321</u>	<u>18 005 661</u>	<u>20 280 133</u>	<u>1 160 544</u>

Tableau 5.3

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FINANCÉES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE  
État récapitulatif des recettes et des dépenses de l'année 1993 et solde des fonds au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	Recettes					Dépenses	Solde des fonds au 31 décembre 1993
	Solde des fonds au 1er janvier 1993	Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoiries	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes		
<u>Projets financés par les gouvernements de pays bénéficiaires</u>							
Égypte	667	(667)	—	—	(667)	—	—
Grèce	—	658 650	—	76 440	582 210	503 654	78 556
Madagascar	—	76 023	—	—	76 023	62 033	13 990
Malte	209	(209)	—	—	(209)	—	—
Mexique	610	11 134	—	6 245	4 889	5 146	353
Total partiel	1 486	744 931	—	82 685	662 246	570 833	92 899
<u>Experts associés</u>							
Allemagne	14 319	47 747	—	20 223	27 524	40 961	882
Finlande	2 318	69 616	—	51 240	18 376	18 908	1 786
France	—	93 422	—	—	93 422	77 081	16 341
Italie	24 939	107 567	—	40 912	66 655	89 237	2 357
Pays-Bas	7 510	337 707	—	189 225	148 482	148 108	7 884
Suède	13 584	193 807	—	73 455	120 352	112 103	21 833
Total partiel	62 670	849 866	—	375 055	474 811	486 398	51 083
<u>Projets financés par les gouvernements de pays donateurs</u>							
Allemagne	15 687	1 542 851	—	665 184	877 667	870 542	22 812
Autriche	—	—	—	—	—	—	—
Bangladesh	53	2 438	—	2 416	22	—	75
Belgique	108 132	938 088	—	923 660	14 428	91 710	30 850
Canada	7 733	458 799	—	72 654	386 145	280 944	112 934
Chine	469	103 324	—	101 904	1 420	—	1 889
Danemark	5 889	813 001	—	54 873	758 128	764 017	—
Espagne	19	85	—	—	85	104	—
Fédération de Russie	2 071	70 090	—	69 975	115	—	2 186
Finlande	94 690	901 319	—	454 699	446 620	526 116	15 194
France	15 680	477 837	—	87 556	390 281	395 994	9 967
Inde	495	646	—	1 125	(479)	—	16

## Recettes

	<u>Solde des fonds au 1er janvier 1993</u>	<u>Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoires</u>	<u>Contributions annoncées non acquittées</u>	<u>Recettes comptabilisées d'avance</u>	<u>Total des recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde des fonds au 31 décembre 1993</u>
Indonésie	619	51 348	-	50 818	530	-	1 149
Iran	23 173	20 616	-	13 183	7 453	30 009	617
Italie	46 019	961 390	-	881 752	79 638	36 927	88 730
Japon	48 594	738 239	-	359 128	379 111	249 060	178 645
Norvège	38 488	1 126 394	-	212 161	914 233	928 663	24 058
Nouvelle-Zélande	81	1 169	-	1 212	(43)	-	38
Office suédois de développement international	31 144	1 852 768	-	662 466	1 190 302	986 823	234 623
Pays-Bas	11 608	1 791 017	-	118 939	1 672 078	1 649 846	33 840
Pays-Bas — Ministère des affaires étrangères	1 289	167 044	-	74 373	92 671	92 161	1 799
Pologne	-	18 742	-	1 176	17 566	17 462	104
République de Corée	1 158	52 845	-	52 367	478	-	1 636
Sri Lanka	497	6 369	-	6 975	(606)	(340)	231
Suède	516 734	2 009 783	-	971 152	1 038 631	1 529 285	26 080
Suisse	30 890	2 733 402	-	886 251	1 847 151	1 829 989	48 052
Donateurs asiatiques divers	-	92 247	-	12 184	80 063	61 336	18 727
Donateurs divers pour le projet concernant l'emballage	-	540 000	-	-	540 000	496 812	43 188
<b>Total partiel</b>	<b>1 001 212</b>	<b>17 471 851</b>	<b>-</b>	<b>6 738 163</b>	<b>10 733 688</b>	<b>10 837 460</b>	<b>897 440</b>
<b>Fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD</b>							
Appui sectoriel	(108 378)	404 885	-	-	404 885	296 507	-
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	-	15 000	-	-	15 000	12 005	2 995
<b>Total partiel</b>	<b>(108 378)</b>	<b>419 885</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>419 885</b>	<b>308 512</b>	<b>2 995</b>
<b>Autres fonds d'affectation spéciale</b>							
Agence allemande de coopération technique	-	-	-	-	-	-	-
Agence finlandaise d'aide au développement (FINNIDA)	1 600	7 613	-	3 107	4 506	6 106	-
Association japonaise du chocolat et du cacao	-	23 274	-	17 000	6 274	2 349	3 925
Banque asiatique de développement	8 327	92 037	-	11 279	80 758	75 526	13 559
Banque industrielle du Koweït	-	37 462	-	-	37 462	30 753	6 709
Bureau de promotion des importations de produits en provenance des pays en développement	-	-	-	-	-	-	-
Chambre de commerce de Jeddah	-	30 362	-	-	30 362	19 634	10 726
Chambre de commerce de Medellín	-	17 547	-	-	17 547	10 757	6 790
Chambre de commerce saoudienne	-	30 438	-	-	30 438	28 838	1 600
CNUCED (chapitre 24)	-	-	-	-	-	-	-

1  
51  
51

	Recettes					Solde des fonds au 31 décembre 1993	
	Solde des fonds au 1er janvier 1993	Allocations, contributions, intérêts et recettes accessoiries	Contributions annoncées non acquittées	Recettes comptabilisées d'avance	Total des recettes		Dépenses
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	1 551	15 361	-	-	15 361	16 832	80
Communauté économique européenne	(849)	67 354	-	45 000	22 354	12 589	8 916
Deutsche Investitions-und Entwicklungsgesellschaft mbH	-	88 932	-	74 300	14 632	13 069	1 563
Groupeement des centres commerciaux jordanien	-	39 488	-	-	39 488	32 063	7 423
Institut national de commerce extérieur	5 364	193	-	5 365	(5 172)	(615)	807
Mauritius Freeport Authority	-	25 305	-	-	25 305	16 962	8 353
Organisation internationale des bois tropicaux	-	453 230	-	92 168	361 062	346 560	14 502
Organisation internationale du jute	15 930	202 237	-	59 151	143 086	154 358	4 658
Organisation mondiale de la santé	158 722	2 554	-	10 412	(7 858)	148 310	2 554
Organisation mondiale de l'emballage	3	(3)	-	-	(3)	-	-
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues commerciales	11 775	741	-	4 625	(3 884)	7 227	664
Société congolaise de promotion des échanges commerciaux	232	322	-	547	(225)	-	7
Société saoudienne des industries de base	899	21 069	-	-	21 069	21 513	455
Universidad Jorge Tadeo Lozano	-	12 802	-	12 780	22	-	22
Total partiel	203 564	1 168 316	-	335 734	832 582	942 821	93 315
Total, projets du Centre	1 160 544	20 654 849	-	7 531 637	13 123 212	13 146 024	1 137 732



Tableau 5.4

CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL  
 ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FINANCÉES PAR LE  
 PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ventilation des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993  
terminé le 31 décembre 1993 selon l'origine des fonds

(En dollars des États-Unis)

	<u>Décaissements</u> <u>1993</u>	<u>Engagements non</u> <u>réglés au</u> <u>31 décembre 1993</u>	<u>Total des</u> <u>dépenses 1993</u>
<b>1. <u>Dépenses afférentes aux projets</u></b>			
<b><u>Origine des fonds*</u></b>			
Chiffre indicatif de planification (CIP) par pays	2 754 305	969 155	3 723 460
Chiffre indicatif de planification (CIP) régional	1 092 033	208 391	1 300 424
Chiffre indicatif de planification (CIP) interrégional	197 147	60 091	257 238
<b>Total partiel (tableau 5.5)</b>	<b>4 043 485</b>	<b>1 237 637</b>	<b>5 281 122</b>
Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	(7 965)	15 068	7 103
<b>Total, dépenses de projets</b>	<b>4 035 520</b>	<b>1 252 705</b>	<b>5 288 225</b>
<b><u>Dépenses d'appui au programme</u></b>			<b>1 157 921</b>
<b>Total, dépenses de 1993</b>			<b>6 446 146</b>
<b>2. <u>Année terminée le 31 décembre 1992</u></b>			
<b>Total, dépenses de 1992</b>			<b>10 526 385</b>
<b>Total général pour l'exercice biennal 1992-1993</b>			<b>16 972 531</b>
			(État V)

\* Y compris, le cas échéant, la participation aux coûts.

Tableau 5.5

## CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FINANCÉES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Dépenses afférentes aux projets, par pays et par région, pour l'année terminée le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	Chiffres indicatifs de planification (CIP)*		Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés		Total	
	Décaissements	Engagements non réglés	Décaissements	Engagements non réglés	Décaissements	Engagements non réglés
<b>Projets par pays</b>						
Arabie saoudite	6 516	—	—	—	6 516	—
Bangladesh	780 356	146 893	—	—	780 356	146 893
Bolivie	227 878	60 290	—	—	227 878	60 290
Botswana	246 930	15 369	—	—	246 930	15 369
Chine	25 839	3 901	—	—	25 839	3 901
Colombie	(408)	—	—	—	(408)	—
Cuba	1 232	760	—	—	1 232	760
Éthiopie	33 804	—	—	—	33 804	—
Gambie	13 930	6 460	—	—	13 930	6 460
Ghana	212 406	323 197	—	—	212 406	323 197
Haïti	(9 800)	—	—	—	(9 800)	—
Honduras	18 936	30 415	—	—	18 936	30 415
Inde	(14 953)	—	—	—	(14 953)	—
Iran (République islamique d')	30 613	—	—	—	30 613	—
Jordanie	90 256	2 895	—	—	90 256	2 895
Libéria	4 230	2 475	—	—	4 230	2 475
Madagascar	(30 399)	28 485	—	—	(30 399)	28 485
Malawi	44 729	12 160	—	—	44 729	12 160
Maroc	20 252	6 456	—	—	20 252	6 456
Mozambique	(4 027)	—	—	—	(4 027)	—
Namibie	60 258	102	—	—	60 258	102
Niger	32 416	2 955	—	—	32 416	2 955
Nigéria	15 301	10 650	—	—	15 301	10 650
Ouganda	57 749	12 341	—	—	57 749	12 341
République arabe syrienne	66 734	151 532	—	—	66 734	151 532
République-Unie de Tanzanie	371 213	49 439	—	—	371 213	49 439
Roumanie	91 453	22 404	—	—	91 453	22 404
Rwanda	49 363	23 058	—	—	49 363	23 058
Sierra Leone	40 725	2 020	—	—	40 725	2 020
Soudan	—	—	(1 814)	—	(1 814)	—
Sri Lanka	23 984	—	—	—	23 984	—
Swaziland	107 554	17 245	—	—	107 554	17 245
Thaïlande	5 108	—	—	—	5 108	—
Tunisie	1 197	—	—	—	1 197	—
Ukraine	13 847	—	—	—	13 847	—
Uruguay	8 061	—	—	—	8 061	—
Viet Nam	115 640	34 809	—	—	115 640	34 809
Yémen	—	—	(6 151)	15 068	(6 151)	15 068
Zambie	(4 618)	2 844	—	—	(4 618)	2 844
Total partiel	2 754 305	969 155	(7 965)	15 068	2 746 340	984 223
<b>Projets régionaux</b>						
Afrique	403 477	59 610	—	—	403 477	59 610
Amérique latine	4 364	10 000	—	—	4 364	10 000
Asie et Pacifique	634 915	122 985	—	—	634 915	122 985
États arabes	49 277	15 796	—	—	49 277	15 796
Total partiel	1 092 033	208 391	—	—	1 092 033	208 391
<b>Projets interrégionaux</b>	197 147	60 091	—	—	197 147	60 091
Total (tableau 5.4)	4 043 485	1 237 637	(7 965)	15 068	4 035 520	1 252 705

\* Y compris, le cas échéant, la participation aux coûts.

ÉTAT VI  
CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL – FONDS GÉNÉRAL  
FONDS POUR LES Pochettes DE DOCUMENTATION

I. État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993  
terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<u>Recettes</u>		
Ventes de pochettes de documentation à des projets	24 490	24 795
Autres ventes de pochettes de documentation	27 458	27 932
Intérêts créditeurs	<u>1 783</u>	<u>1 813</u>
Total, recettes	53 731	54 540
<u>Dépenses</u>		
Dépenses de réimpression des traductions, etc.	<u>51 176</u>	<u>52 518</u>
<u>Excédent des recettes sur les dépenses</u>	<u>2 555</u>	<u>2 022</u>

II. État de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

Actif

Sommes à recevoir des fonds d'affectation spéciale du Centre international du commerce (état V)	<u>36 827</u>	<u>34 272</u>
Total, actif	<u>36 827</u>	<u>34 272</u>

Passif

Solde du fonds

Solde disponible au 1er janvier 1992	34 272	32 250
<u>À ajouter</u> : Excédent des recettes sur les dépenses	<u>2 555</u>	<u>2 022</u>
Total, solde du fonds	<u>36 827</u>	<u>34 272</u>
Total, passif et solde du fonds	<u>36 827</u>	<u>34 272</u>

ÉTAT VII  
CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL  
FONDS POUR LE CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL/TRAITEMENT  
ÉLECTRONIQUE DE L'INFORMATION

I. État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993  
terminé le 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<b><u>Recettes</u></b>		
Ventes de services à des projets	141 979	126 839
Autres ventes de services	38 380	42 710
Intérêts	<u>5 815</u>	<u>9 092</u>
Total, recettes	186 174	178 641
<b><u>Dépenses</u></b>		
Coûts des services du CIC	<u>104 924</u>	<u>305 497</u>
<b><u>Excédent des recettes sur les dépenses</u></b>	<u>81 250</u>	<u>(126 856)</u>

II. État de l'actif et du passif au 31 décembre 1993

(En dollars des États-Unis)

**Actif**

Sommes à recevoir des fonds d'affectation spéciale du Centre international du commerce (état V)	<u>122 475</u>	<u>41 225</u>
Total, actif	<u>122 475</u>	<u>41 225</u>

**Passif**

**Solde du fonds**

Solde disponible au 1er janvier 1992	41 225	168 081
<b><u>À ajouter</u></b> : Excédent des recettes sur les dépenses	<u>81 250</u>	<u>(126 856)</u>
Total, solde du fonds	<u>122 475</u>	<u>41 225</u>
Total, passif et solde du fonds	<u>122 475</u>	<u>41 225</u>

## Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées par le Centre du commerce international sont les suivantes :

a) Les comptes du Centre du commerce international sont tenus conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement, aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ou le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables communes pour le système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C, en date du 23 décembre 1993. L'Organisation des Nations Unies applique la Norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session, à savoir :

- i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut l'indiquer et en donner les raisons;
- ii) Les principes de prudence, de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice écoulé ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;

b) Comptabilité par fonds. Les comptes du Centre sont tenus selon le principe de la "comptabilité par fonds". Chaque fonds est géré comme une entité comptable et financière distincte, objet d'une comptabilité autonome en partie double. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;

c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives;

d) Les éléments de l'actif et du passif, ainsi que les recettes et les dépenses, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements;

e) Conversion des monnaies. Les comptes sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants

correspondants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération aux taux de change fixés par le Contrôleur. Dans les états financiers établis aux intervalles prescrits par le Contrôleur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées (autres que les contributions pour les années ultérieures) et les sommes à recevoir et à payer dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états;

f) Les fonds déposés sur des comptes bancaires rémunérés, les certificats de dépôt, les dépôts à terme et les dépôts à vue figurent dans les états de l'actif et du passif à la rubrique "Encaisse". À l'exception des modifications de leur valeur découlant de la conversion des monnaies prévue à l'alinéa e) ci-dessus, tous les placements sont comptabilisés au prix d'acquisition;

g) Charges comptabilisées d'avance :

i) Les charges comptabilisées d'avance comprennent des dépenses qui ne constituent pas une charge de l'exercice considéré et qui seront comptabilisées comme des dépenses pendant l'exercice ultérieur;

ii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études qui est censée se rapporter à l'année scolaire écoulée à la date des états financiers est saisie dans les charges comptabilisées d'avance. Le montant total de l'avance est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont droit à l'indemnité pour frais d'études, après que ledit montant est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est recouvrée;

h) Gains ou pertes de change. Le solde du compte "pertes ou gains au change" est porté, s'il est débiteur, au débit du compte budgétaire, ou s'il est créditeur, au crédit du compte des recettes accessoires. Dans le cas des fonds d'affectation spéciale, les gains ou pertes de change sont toutefois comptabilisés différemment, comme indiqué à l'alinéa xi) du paragraphe m) ci-après;

i) Le Fonds général n'est pas censé financer les primes de rapatriement ou les imprévus visés à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, car des fonds sont prévus à cette fin dans le budget. Cela étant, des ressources représentant 1 % du traitement de base net sont prévues dans le Fonds général de l'Organisation pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D payables, le cas échéant, au personnel rémunéré à l'aide des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ou des fonds pour les dépenses d'appui;

j) Les éléments d'actif immobilisés, notamment le mobilier et le matériel, ne sont pas inclus dans l'actif. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués;

k) Recettes accessoires :

i) Les sommes remboursées au titre de dépenses qui ont été imputées sur les comptes budgétaires de l'exercice sont portées au crédit des mêmes comptes, mais les sommes remboursées au titre de dépenses relatives à des exercices antérieurs sont comptabilisées comme recettes accessoires;

- ii) Toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées comme des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Sont toutefois comptabilisées comme recettes accessoires les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée;
- iii) Le produit des ventes de biens excédentaires dont l'achat a été financé par le Fonds général est porté au crédit du compte de recettes accessoires de ce fonds. Les recettes accessoires provenant des activités de coopération technique sont comptabilisées comme indiqué à l'alinéa iv) du paragraphe m) ci-après;
  - l) Les économies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur imputés sur le Fonds général sont directement portées au crédit du compte d'excédents budgétaires du Fonds. Les économies réalisées sur les engagements au titre de la coopération technique sont comptabilisées comme indiqué à l'alinéa vii) du paragraphe m) ci-après;
- m) Comptes relatifs à la coopération technique :
  - i) Les états financiers se rapportant à la coopération technique rendent compte des activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les fonds d'affectation spéciale;
  - ii) Recettes provenant des allocations - PNUD. Les chiffres correspondant aux recettes provenant des allocations du PNUD sont les mêmes que ceux qui sont indiqués pour le montant total des dépenses, conformément aux méthodes adoptées par le PNUD, qui exigent que le montant des allocations soit ajusté de façon à correspondre à celui des dépenses engagées;
  - iii) Recettes provenant des contributions - fonds d'affectation spéciale. Les contributions des gouvernements ou d'autres donateurs sont comptabilisées à la date où la contribution est reçue ou à la date de l'approbation du projet par le donateur. Toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées comme des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Un fonds d'affectation spéciale distinct est constitué pour chaque projet approuvé par le donateur et le pays bénéficiaire. Les tableaux joints aux états financiers font apparaître les dépenses de l'année précédente et celles de l'année en cours et sont accompagnés d'un tableau récapitulatif pour l'exercice biennal. Les contributions pour les années ultérieures figurent avec les recettes comptabilisées d'avance;
  - iv) Intérêts et recettes accessoires. Les intérêts et recettes accessoires provenant des activités du PNUD sont portés au crédit du fonds de fonctionnement ouvert pour cet organisme. Les intérêts provenant du placement à court terme de fonds d'affectation spéciale sont portés, dans l'ordre, au crédit de la réserve de fonctionnement, afin de maintenir celle-ci au niveau convenu (voir al. xii) ci-après), au crédit des fonds pour dépenses d'appui quand il y a lieu de combler un déficit imputable à des fluctuations monétaires, et au crédit des donateurs. Dans le cas des fonds d'affectation spéciale, les recettes accessoires provenant de la vente de biens excédentaires ou du remboursement de dépenses sont portées au crédit du budget du projet sur lequel l'achat ou la dépense ont été imputés à l'origine. Si le

compte du projet est clos, ces sommes sont portées au crédit du donateur;

- v) Allocations inutilisées/recettes comptabilisées d'avance - PNUD. Le solde inutilisé des allocations versées pour l'exercice écoulé ainsi que pour des exercices ultérieurs est comptabilisé comme élément d'actif et comme recettes comptabilisées d'avance. Le montant des allocations inutilisées au titre des projets financés par le PNUD est calculé sur la base des budgets de ces projets. Le montant des allocations inutilisées au titre de fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD est calculé sur la base des avis d'allocation émis par le PNUD;
- vi) Les recettes comptabilisées d'avance concernant les autres fonds d'affectation spéciale comprennent les contributions reçues pour financer des projets dont la durée d'exécution va au-delà de l'exercice, ainsi que les recettes au titre de l'appui au programme se rapportant à ces projets;
- vii) Les engagements non réglés de l'exercice relatifs à des activités financées par le PNUD demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année, et non jusqu'à la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles fixées par le PNUD en matière d'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs comptes au-delà de 12 mois lorsque l'obligation ferme de payer subsiste; sur les états financiers, ces engagements figurent dans les comptes créditeurs. Les économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des projets pertinents et viennent en déduction des dépenses de l'exercice, conformément aux règles établies par le PNUD en matière d'information financière;
- viii) Les engagements non réglés relatifs aux années ultérieures figurent dans les comptes comme charges comptabilisées d'avance et comme élément distinct du passif;
- ix) Un système de coûts moyens est utilisé pour les projets du PNUD. Les coûts effectifs des services d'experts, qui varient d'un expert à l'autre, sont imputés sur les budgets des projets du PNUD sur la base d'un coût moyen, calculé en répartissant les coûts effectifs entre tous les projets du PNUD pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice;
- x) Un système de coûts standard est appliqué aux projets financés par les fonds d'affectation spéciale. Les dépenses qu'entraînent les services d'experts sont imputées sur les budgets des projets aux coûts standard, la différence annuelle entre ces coûts et les coûts effectifs étant portée au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement (voir al. xii) ci-après);
- xi) Pertes ou gains de change. Les différences de change découlant de l'exécution de projets du PNUD sont portées au débit ou au crédit du fonds de fonctionnement ouvert pour cet organisme. Les différences de change découlant des transactions courantes liées à l'exécution de projets financés par des fonds d'affectation spéciale sont portées au débit ou au crédit du budget des projets appropriés. Les différences de change qui ne peuvent être directement imputées à un projet



particulier sont portées au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement (voir al. xii) ci-après);

- xii) Réserve de fonctionnement - fonds d'affectation spéciale. Le Centre a pour politique de maintenir cette réserve à un montant fixé à l'avance (actuellement 1 087 816 dollars) et est convenu avec les donateurs que le premier prélèvement à opérer sur les intérêts créditeurs servirait à maintenir la réserve à ce montant;
  - xiii) Soldes des fonds d'affectation spéciale des donateurs. Ces fonds comprennent le solde non engagé des allocations, les contributions qui n'ont pas encore été allouées, les soldes qui restent après l'achèvement des projets, les intérêts créditeurs et les recettes accessoires, y compris les sommes visées aux alinéas iv) et xi) ci-dessus. Les fonds restent sous la garde du Centre, qui, en attendant les instructions des donateurs, informe régulièrement ces derniers de la situation au cours des entretiens qu'il a systématiquement avec eux;
- n) Les recettes provenant de la vente d'une pochette de documentation ou d'un article analogue financé par un fonds d'affectation spéciale sont portées au crédit du Fonds pour les pochettes de documentation et servent à financer les frais de réimpression ou de traduction et autres dépenses connexes;
- o) Les recettes provenant de la vente de services informatiques financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale ou d'autres ressources sont portées au crédit du Fonds pour le Centre international de calcul/traitement électronique de l'information (état VII) et servent à financer la fourniture d'autres services;
- p) Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme :
- i) Le remboursement des dépenses d'appui au programme est prévu pour les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires et est porté au débit du fonds "dépenses d'appui". Le remboursement est calculé de façon à représenter un certain pourcentage des ressources dépensées pour les programmes;
  - ii) Dans les états financiers intérimaires et biennaux du Centre, le compte des dépenses d'appui au programme (état IV) est présenté séparément des fonds extrabudgétaires (état V) d'où proviennent ses recettes;
  - iii) Les engagements non réglés imputés sur des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme sont comptabilisés de la même façon que les engagements non réglés sur le budget du programme;
  - iv) Le solde du Fonds "dépenses d'appui" est reporté sur l'exercice biennal suivant;
  - v) Le compte des dépenses d'appui comprend une réserve constituée pour faire face au passif éventuel.

## ANNEXE

## CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

État de l'évolution de la situation financière au cours  
de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>1993</u>	<u>1991</u>
<b>A. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS</b>		
<u>Provenance des fonds</u>		
Contributions directes du GATT	17 465,2	15 914,8
Contributions directes de l'ONU	17 465,2	15 914,8
Autres recettes provenant des activités productrices de recettes et revenu des placements	740,8	795,0
Remboursement au titre de dépenses d'exercices antérieurs	66,3	53,3
Économies nettes résultant de la liquidation d'obligations de l'année antérieure	209,5	57,7
Total	<u>35 947,0</u>	<u>32 735,6</u>
<u>Emploi des fonds</u>		
Dépenses de fonctionnement	<u>36 184,0</u>	<u>32 637,1</u>
Résultat des opérations	<u>(237,0)</u>	<u>98,5</u>
<b>B. AUTRES CHANGEMENTS</b>		
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir	297,2	(421,9)
(Augmentation) diminution des sommes à verser	<u>1 407,3</u>	<u>445,1</u>
Autres changements, nets	<u>1 704,5</u>	<u>23,2</u>
A + B Accroissement net de l'encaisse et des placements	1 467,5	121,7
Solde en espèces au 1er janvier 1992	<u>1 311,4</u>	<u>1 189,7</u>
Solde en espèces au 31 décembre 1993	<u>2 778,9</u>	<u>1 311,4</u>

-----